

Figure 17 Carte de synthèse des enjeux et contraintes identifiés au niveau de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais et identification d'un secteur favorable à l'implantation du projet éolien

1.2.2.2 Une volonté locale - pivot du choix de la Zone d'Implantation Potentielle du projet

- **LA CHAPELLE-SAINT-LAURENT, CLESSE et NEUVY-BOUIN : des communes impliquées et unies pour le projet des Trois Sentiers**

Dès 2015 et l'identification d'un site pouvant accueillir des éoliennes, la société wpd onshore France a engagé les premiers échanges avec les élus des communes de LA CHAPELLE-SAINT-LAURENT, CLESSE et NEUVY-BOUIN concernées par le site en question. La même année, les trois Conseils Municipaux ont alors décidé d'engager une réflexion commune pour le développement d'un projet éolien sur leur territoire et délibèrent favorablement le 4 novembre 2015 pour LA CHAPELLE-SAINT-LAURENT, le 23 novembre 2015 pour NEUVY-BOUIN et le 19 janvier 2016 pour CLESSE.

Afin d'offrir un cadre d'échange bien défini entre les différents acteurs du projet, un Comité de pilotage a été composé en 2018. Ce comité regroupe un total de 22 membres dont des élus municipaux, des associations, des riverains et des représentants du porteur de projet. Ce projet étant porté conjointement par les trois municipalités, les trois communes du projet et leurs élus respectifs ont pris la décision de constituer un seul et unique comité de pilotage regroupant des membres des trois communes plutôt que de faire un comité de pilotage par commune. C'est au cours des cinq réunions de comité de pilotage qui se sont tenues, qu'il a été possible de travailler conjointement à la construction du projet allant de la définition précise de l'implantation, jusqu'à la définition des mesures qui seront mises en œuvre. Les membres du comité appartenant à ce territoire ont donc pu avoir un regard sur ces éléments et sur l'évolution du projet mais ils ont également pu participer à leur définition afin que le projet soit représentatif des volontés du territoire et de ses habitants. Par ailleurs, les diverses réunions du comité qui se sont tenues ont permis de relayer l'information au niveau local.

C'est par exemple avec cette volonté assumée que la mesure d'accompagnement principale a été définie par les membres du comité de pilotage. Elle repose sur la création d'un sentier de randonnée thématique avec aménagement de points de vue sur le parc. Ce sentier d'une vingtaine de kilomètres de long passera par les trois communes du projet au sein desquelles des aires d'accueil et de pique-nique seront aménagées ainsi qu'un observatoire et des panneaux d'informations et de sensibilisation. Ce sentier fera le tour du site d'implantation du parc éolien et permettra de parcourir les paysages de la Gâtine de Parthenay et du Bocage Bressuirais. Il sera ainsi un vecteur de découverte du patrimoine architectural et paysager local mais également du milieu naturel et de la biodiversité qui le compose présents à proximité du parc.

Cette mesure d'accompagnement est représentative du travail coopératif effectué et de l'implication des communes dans la démarche du projet.

Malgré la volonté et l'implication équivalentes démontrées par les trois communes accueillant la zone d'implantation potentielle dès les premières réflexions sur le projet, l'analyse et la prise en compte des différentes contraintes n'a finalement pas permis d'envisager l'implantation d'éoliennes sur le territoire de CLESSE. Les trois communes ont toutefois affiché une volonté évidente de continuer à porter ce projet ensemble, le projet initial les concernant toutes les trois et la volonté de porter ce projet éolien étant mutuelle. C'est ainsi que le nom du projet des Trois Sentiers a été défini lors des réunions de comité de pilotage, faisant référence au projet éolien porté par les trois communes et au sentier parcourant les trois territoires qui pourra être relié à chacun des trois bourgs.

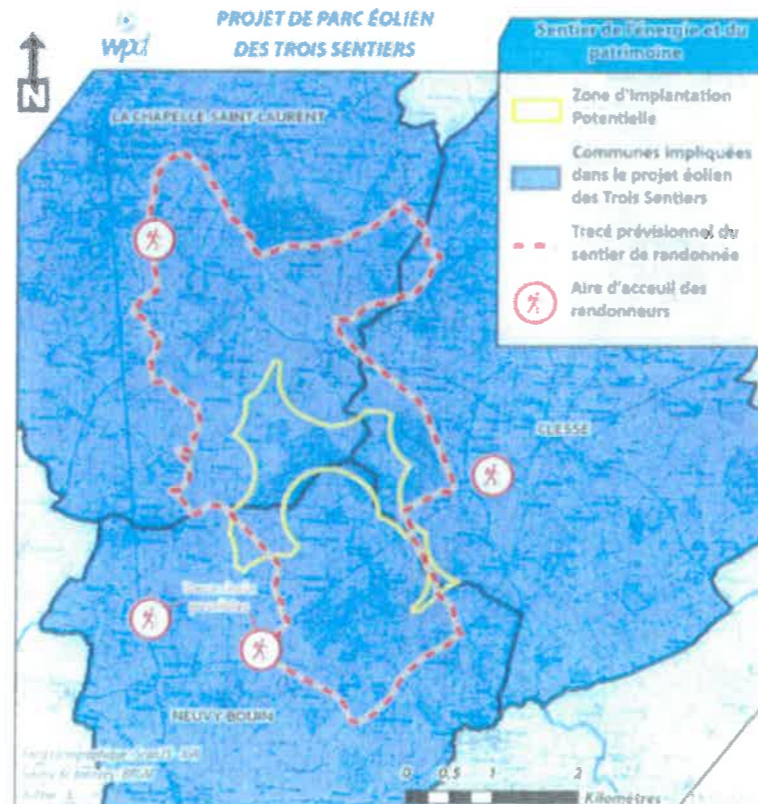


Figure 18 : Mesure paysagère d'accompagnement pour la création de sentier de l'énergie et du patrimoine prévu sur les trois communes concernées par le projet

- **Une communication et une concertation à destination des habitants et des riverains du projet**

Tout au long de son développement, les caractéristiques et les avancées du projet éolien des Trois Sentiers ont été exposées aux habitants, aux élus et aux services concernés au cours de différentes réunions et au moyen de lettres d'information comme celles distribuées dans les boîtes aux lettres des habitants de LA CHAPELLE-SAINT-LAURENT, CLESSE et NEUVY-BOUIN en 2017. Plusieurs actions d'information ont également été organisées, dont trois permanences publiques en janvier 2019 : le 9 janvier à la mairie de CLESSE, le 19 janvier à la mairie de LA CHAPELLE-SAINT-LAURENT et le 30 janvier à la mairie de NEUVY-BOUIN. Les invitations ont été publiées dans les bulletins municipaux distribués à tous les foyers des trois communes et des courriers d'information ont également été envoyés par le porteur de projet aux membres du comité de pilotage ainsi qu'aux propriétaires et exploitants de la zone de projet. Lors des permanences publiques, des panneaux détaillant le projet et des photomontages étaient affichés. Des représentants des communes du projet et de la société wpd étaient également présents pour répondre aux diverses questions.

En parallèle, le projet a été présenté par la société wpd onshore France à différents services de l'Etat dont la DDT et la DREAL Poitou-Charentes en 2019, au pôle Environnement & Développement durable de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais en 2016 et en 2018, ainsi qu'à la Sous-Préfecture de Bressuire en avril 2017 (cf. Tableau 2).

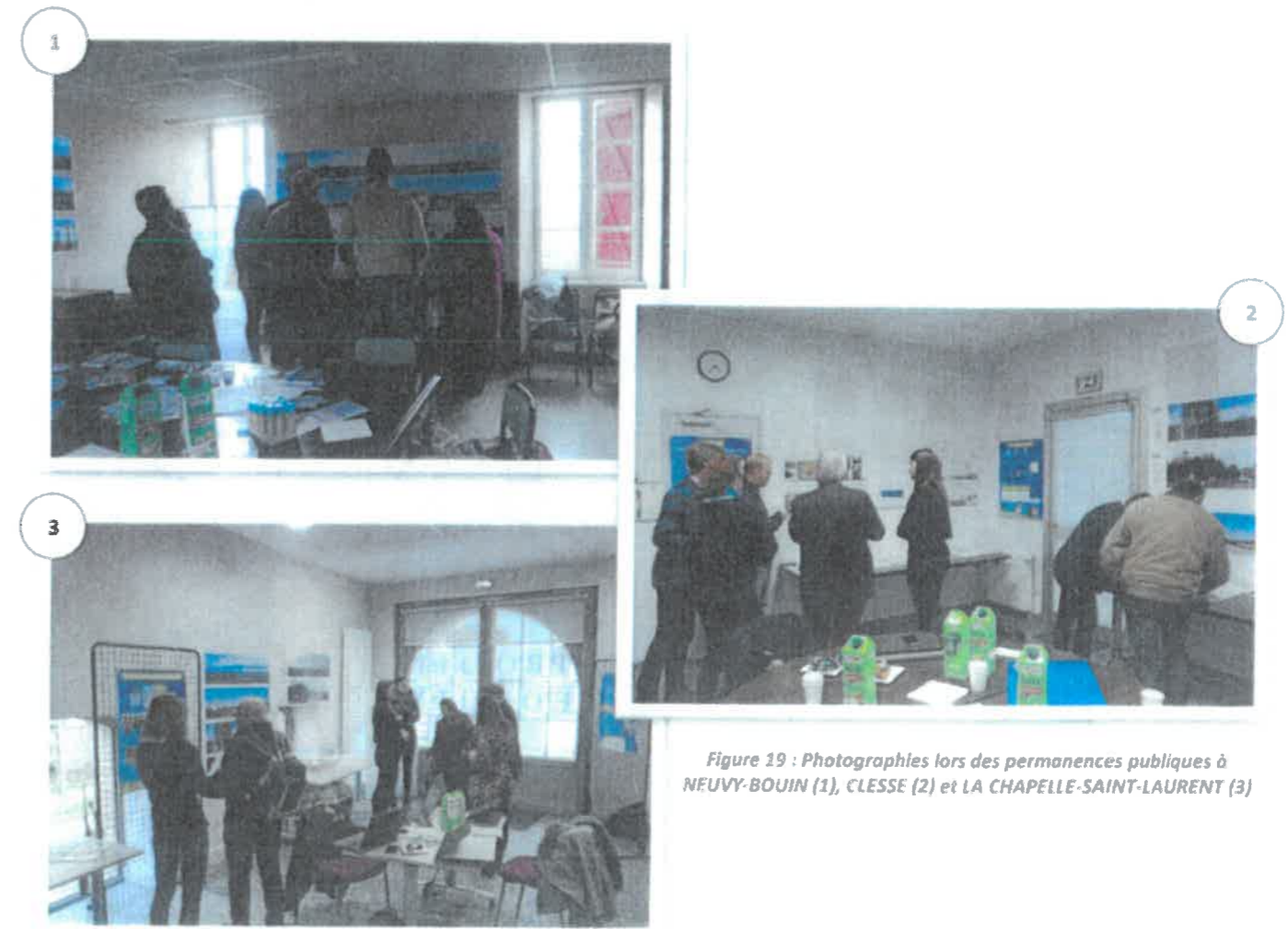


Figure 19 : Photographies lors des permanences publiques à NEUVY-BOUIN (1), CLESSE (2) et LA CHAPELLE-SAINT-LAURENT (3)

PROJET DE PARC ÉOLIEN DE LA CHAPPELLE-SAINT-LAURENT, CLESSÉ ET NEUVY-BOUIN

L'année 2018 a été une année charnière pour le projet éolien de La Chapelle-Saint-Laurent, Clessé et Neuvy-Bouin.

Une fois les études finalisées (écologique, acoustique, paysagère) nous avons pu nous lancer dans le processus d'implantation. Pour cela, de nombreux échanges ont eu lieu avec les acteurs locaux, afin de prendre en compte à la fois les contraintes du secteur mais aussi les sensibilités environnementales et paysagères.

LE PROJET EN QUELQUES CHIFFRES

Nombre d'éoliennes : 4
Hauteur des éoliennes : 175 m en bout de pale
Puissance : 3,8 MW environ par éolienne

Afin de favoriser l'implication locale dans le projet éolien, un comité de pilotage constitué de représentants des trois communes a été organisé. Il a pour mission de relayer l'information sur le projet et de travailler sur la définition des mesures d'accompagnement du projet.



Carte d'implantation du projet éolien

Nous vous invitons à venir vous informer plus en détail sur le projet éolien lors des permanences publiques qui se dérouleront :

- 📍 Le mercredi 9 janvier 2019 de 14h30 à 19h à la mairie de Clessé
- 📍 Le samedi 19 janvier 2019 de 9h à 12h30 à la mairie de La Chapelle-Saint-Laurent
- 📍 Le mercredi 30 janvier 2019 de 14h30 à 19h à la mairie de Neuvy-Bouin

Une exposition sur l'avancement du projet avec des photomontages des éoliennes sera également mise à votre disposition pendant 10 jours après chaque permanence durant les horaires d'ouverture des mairies.

Votre avis nous intéresse !

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à nous contacter :

Responsable du projet : Eloïse CORJON

Tél : 05 55 35 64 12
e-mail : e.corjon@wpd.fr
www.wpd.fr

wpd SAS
7 bd Victor Hugo
87000 Limoges



Figure 20 : Invitations aux permanences publiques à CLESSE, LA CHAPPELLE-SAINT-LAURENT et NEUVY-BOUIN

Le tableau suivant présente les étapes principales du projet ainsi que l'ensemble des actions de concertation menées autour du projet éolien des Trois Sentiers. Ces diverses étapes consacrées à la communication et à la concertation autour du projet illustrent bien la volonté conjointement portée par wpd onshore France, les élus communaux et les riverains de mener à bien le projet éolien des Trois Sentiers dans la transparence et la coopération alors même que les échanges réguliers (rendez-vous, appels téléphoniques, courriers électroniques, etc.) avec les municipalités et l'ensemble des propriétaires et exploitants concernés par le projet ne sont pas repris dans le tableau.

Tableau 2 : Historique du projet du parc éolien des Trois Sentiers

Date	Evènement	
2015	Mai	Identification du secteur par wpd onshore France Consultations des services de l'État
	Juin	Premiers contacts avec les élus de La Chapelle-Saint-Laurent
	Juillet	Premiers contacts avec les élus de Clessé
	Août	Présentation aux Conseils Municipaux de Clessé et Neuvy-Bouin
	Septembre	Présentation au Conseil Municipal de La Chapelle-Saint-Laurent
2016	Novembre	Délibérations des communes de La Chapelle-Saint-Laurent et Neuvy-Bouin favorables à l'étude d'un projet éolien
	Janvier	Délibération de la commune de Clessé favorable à l'étude d'un projet éolien
2017	Février - Août	Rencontre avec les propriétaires et exploitants et sécurisation foncière
	Septembre	Lancement des études écologiques
	Novembre	Présentation du projet à la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais
2017	Mars	1 ^{ère} campagne acoustique hivernale
	Avril	Présentation du projet à la Sous-Préfecture de Bressuire
	Septembre	Distribution d'une lettre d'informations sur le projet aux habitants des trois communes 1 ^{ère} campagne acoustique estivale
	Octobre	2 ^{ème} campagne acoustique estivale
2017	Décembre	2 ^{ème} campagne acoustique hivernale
	Avril	Sorties écologiques complémentaires pour l'avifaune
2018	Décembre	Présentation au Conseil Municipal du projet et de ses avancées
	Janvier	Lancement des études paysagères
	Avril	1 ^{ère} réunion du Comité de Pilotage
	Mai	2 ^{ème} réunion du Comité de Pilotage
	Juillet	3 ^{ème} réunion du Comité de Pilotage et validation de l'implantation Présentation des avancées du projet à la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais
2019	Octobre	4 ^{ème} réunion du Comité de Pilotage et validation du gabarit final des éoliennes
	Décembre	Lettre d'information dans les bulletins municipaux pour les permanences publiques
	Janvier	Permanences publiques pour les trois communes
2020	Février	5 ^{ème} réunion de Comité de Pilotage et validation des mesures d'accompagnement du projet
	Août	Présentation du projet à la DREAL Poitou-Charentes et à la DDT des Deux-Sèvres
	Juin	Dépôt de l'autorisation environnementale

I. PRESENTATION DES ACTEURS DU PROJET ET CHOIX DU SITE

II. CONTEXTE REGLEMENTAIRE ET METHODOLOGIE DE L'ETUDE D'IMPACT

III. ETAT INITIAL

IV. DEFINITION DU PROJET

V. DESCRIPTION DU PROJET RETENU

VI. IMPACTS ET MESURES MISES EN ŒUVRE

VII. COMPATIBILITE ET ARTICULATION DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME, PLANS ET SCHEMAS

Ce chapitre vise à décrire la méthode employée pour la rédaction de la présente étude d'impact.

Dans un premier temps (II.1 et II.2), ce chapitre se consacrera à une présentation du contexte réglementaire encadrant: les installations Classées pour la Protection de l'Environnement, la procédure de Demande d'Autorisation Environnementale et le processus d'Evaluation Environnementale.

Dans un second temps (II.3.1 et II.3.2), la méthode d'évaluation et de définition des enjeux issue de l'analyse de l'état initial du site, ainsi que la méthode mise en œuvre pour définir les impacts et mesures du projet seront exposées.

Pour terminer ce chapitre (II.3.3), les différentes aires d'étude utilisées pour l'analyse du milieu physique, naturel, humain et du paysage seront présentées en détaillant leur périmètre et leur fonction.

II. CONTEXTE REGLEMENTAIRE ET METHODOLOGIE DE L'ETUDE D'IMPACT	25
II.1. LES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE) – RUBRIQUE DU PROJET	25
II.2. L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ET LE PROCESSUS D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE.....	25
II.3. METHODOLOGIE DE L'ETUDE D'IMPACT.....	27
II.3.1. Etat initial	27
II.3.2. Impacts et mesures mises en œuvre	27
II.3.3. Définition des aires d'étude et enjeux associés	30
II.3.3.1. Situation générale du projet	30
II.3.3.2. La Zone d'Implantation Potentielle	30
II.3.3.3. L'aire d'étude immédiate/locale	30
II.3.3.4. L'aire d'étude rapprochée.....	30
II.3.3.5. L'aire d'étude éloignée	30

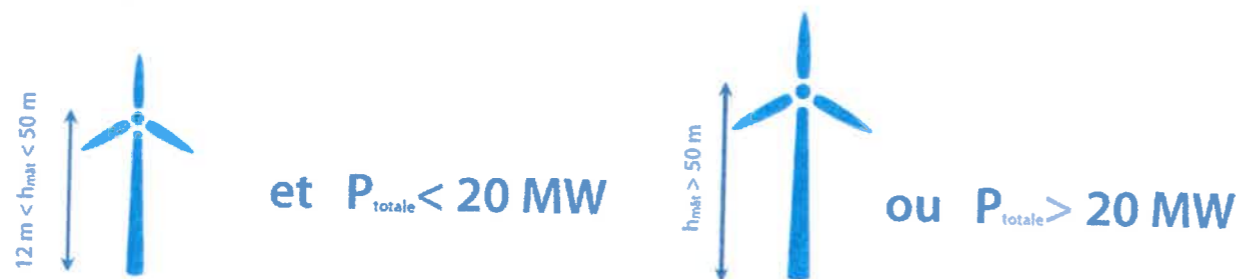
II. CONTEXTE REGLEMENTAIRE ET METHODOLOGIE DE L'ETUDE D'IMPACT

II.1. LES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE) – RUBRIQUE DU PROJET

Les ICPE sont définies par l'article L.511-1 du code de l'environnement. Elles correspondent aux « installations exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, soit pour l'utilisation rationnelle de l'énergie, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique. ».

Les activités relevant de la législation des installations classées sont énumérées dans une nomenclature qui recense différentes rubriques liées aux substances employées et type d'activité concerné. Le décret n° 2011-984 du 23 août 2011 modifiant la nomenclature des installations classées inscrit les éoliennes à la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), rubrique n°2980 : « Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs ».

Par ailleurs cette nomenclature soumet ces activités à différents régimes (correspondant à des procédures réglementaires nécessaires avant leur mise en service) en fonction de l'importance des risques ou des inconvénients qui peuvent être engendrés. Ainsi, pour les installations utilisant l'énergie mécanique du vent, deux régimes sont possibles :



Déclaration : pour les installations équipées d'aérogénérateurs d'une hauteur comprise entre 12 et 50 mètres et d'une puissance inférieure à 20 MW.

Autorisation : lorsqu'elles comprennent au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 mètres, ainsi que celles comprenant des aérogénérateurs d'une hauteur comprise entre 12 et 50 mètres et d'une puissance supérieure ou égale à 20 MW.

→ Le projet de Parc éolien des Trois Sentiers, qui prévoit l'installation d'aérogénérateurs dont le mât mesurera entre 104 à 117 m, est donc soumis au régime d'autorisation au titre de la réglementation ICPE.

N° Rubrique	Alinéa	Intitulé de la rubrique	Critère et seuils de classement *	Volume d'activité projeté	Classement demandé
2980	1	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs	1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m (A-6)	4 aérogénérateurs avec un mât** de 104 à 117 m maximum chacun	Autorisation

*A-x : autorisation et rayon d'affichage de l'enquête publique en km / D : Déclaration / S : Seveso / C : contrôle périodique.
 ** La hauteur de mât ici considérée correspond à la hauteur nacelle comprise conformément aux recommandations de l'inspection des installations classées et en cohérence avec l'article R. 421-2-c du Code de l'Urbanisme.

Le projet ne comporte pas d'autres rubriques soumises à autorisation, enregistrement, déclaration ou non classées.

II.2. L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ET LE PROCESSUS D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

À compter du 1^{er} mars 2017, dans le cadre de la modernisation du droit de l'environnement, les différentes procédures et décisions environnementales requises pour les projets soumis à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et les projets soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau (IOTA), ont été fusionnées au sein de la procédure dite d'autorisation environnementale.

L'ordonnance n°2017-80 et les décrets n°2017-81 et n°2017-82 du 26 janvier 2017 relatifs à l'autorisation environnementale, traduits au sein des articles L.181-1 à L.181-31 et R.181-1 à R.181-56 du code de l'environnement, fixent le cadre de cette procédure visant à simplifier et accélérer l'instruction des projets.

Pour ce faire, cette autorisation rassemble autour d'une seule et unique procédure plusieurs décisions éventuellement nécessaires à la réalisation du projet relevant de différentes législations (code de l'environnement, code de l'énergie, code des transports...) et qui étaient auparavant traitées de manière indépendante. Ainsi, dans le cadre d'un projet éolien, l'Autorisation Environnementale peut regrouper si nécessaire :

CODE DE L'ENVIRONNEMENT

- Drogation aux interdictions édictées pour la conservation de sites d'intérêt géologique, d'habitats naturels, d'espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées et de leurs habitats en application du 4° de l'article L. 411-2 ;
- Absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 en application du VI de l'article L.414-4 du code de l'environnement. Le dossier de demande d'autorisation environnementale doit ainsi justifier de l'absence d'incidences significatives sur le réseau Natura 2000 lorsque le projet est susceptible d'en générer ;
- Autorisation/déclaration d'Installations, Ouvrages, Travaux et Activités (IOTA) susceptibles d'avoir des incidences sur l'eau et les milieux aquatiques mentionnés à l'article L.214-3 du code de l'environnement ;
- Autorisation spéciale pour la modification de l'état ou de l'aspect d'une réserve naturelle existante ou en cours de constitution en application des articles L.332-6 et L.332-9 du code de l'environnement ;
- Autorisation spéciale pour la modification de l'état ou de l'aspect d'un monument naturel ou d'un site classé ou en instance de classement en application des articles L.341-7 et L.341-10 du code de l'environnement.

CODE DE L'ENERGIE

- Autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité en application de l'article L. 311-1 du code de l'énergie.

CODE FORESTIER

- Autorisation de défrichement en application des articles L. 214-13, L. 341-3, L. 372-4, L. 374-1 et L. 375-4 du code forestier.

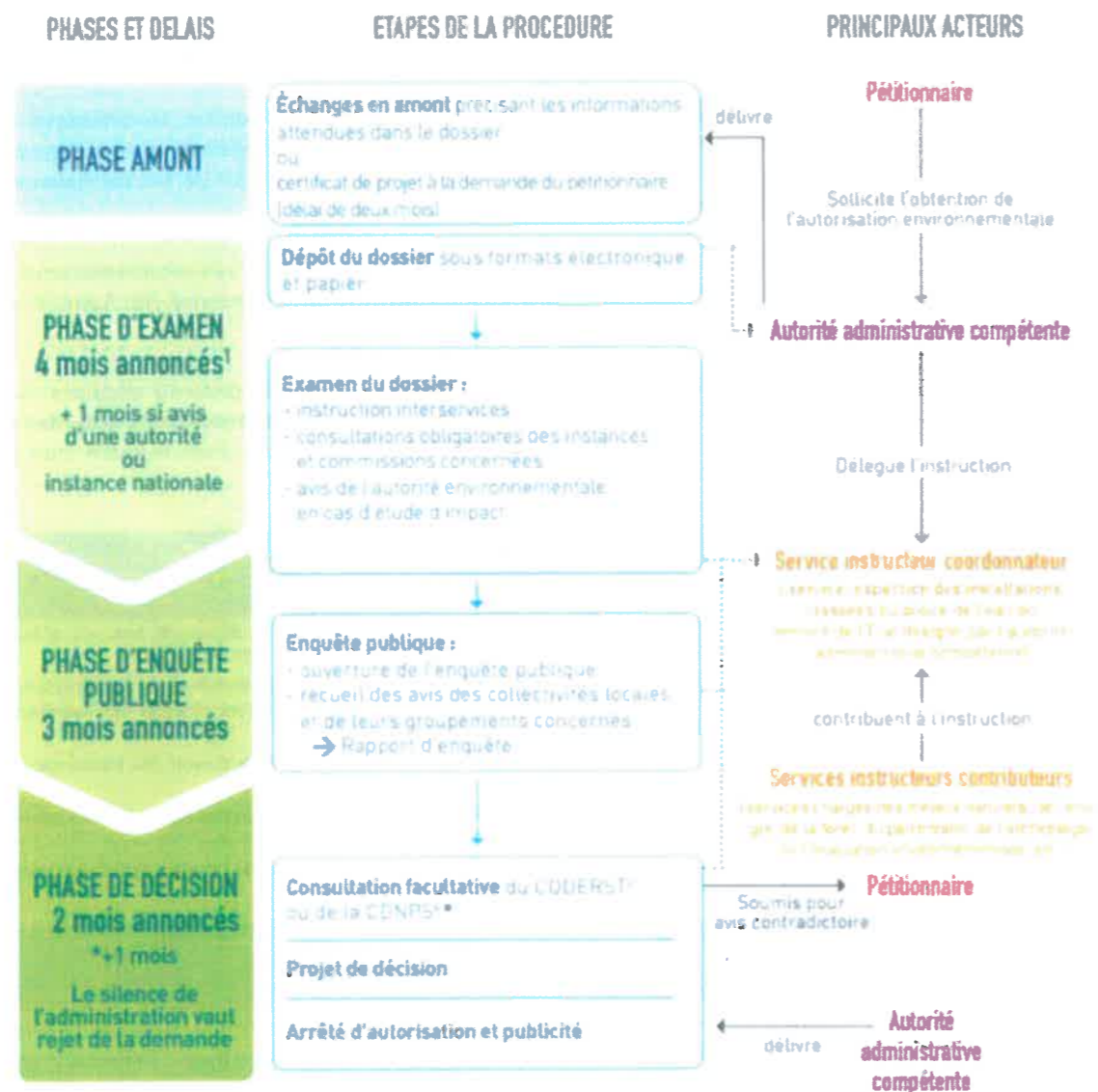
CODE DU PATRIMOINE

- Autorisation spéciale pour les installations terrestres de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et la réalisation de travaux susceptibles de modifier l'aspect extérieur d'un immeuble, bâti ou non bâti, protégé au titre des abords, en l'application des articles L.621-32 et L.632-1 du code du patrimoine.

AUTRES

- Les autorisations requises au titre des obstacles à la navigation aérienne et des servitudes militaires (en application des articles L. 5111-6, L. 5112-2 et L. 5114-2 du code de la défense ; des articles L. 5113-1 du même code et L. 54 du code des postes et des communications électroniques ; de l'article L. 6352-1 du code des transports).

Par ailleurs, selon l'article R.425-29-2 du code de l'urbanisme « lorsqu'un projet d'installation d'éoliennes terrestres est soumis à autorisation environnementale en application du chapitre unique du titre VIII du livre Ier du code de l'environnement, cette autorisation dispense du permis de construire ». Le détail de la procédure d'autorisation environnementale, présentant les différentes phases, délais et acteurs, est présenté sur le schéma en page suivante.



1 Ces délais peuvent être suspendus, arrêtés ou prorogés : délai suspendu en cas de demande de compléments, possibilité de rejet de la demande si dossier irrecevable ou incomplet, possibilité de proroger le délai par avis motivé du préfet. 2. CNPN : Conseil national de la protection de la nature. 3. CODERST : Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques 4. CDNPS : Commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

Figure 21 : Procédure d'autorisation environnementale (Source : Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer)

Cette procédure comporte les éléments énoncés dans le processus dit d'évaluation environnementale défini au III de l'article L.122-1 du code de l'environnement, à savoir :

- l'élaboration par le maître d'ouvrage d'un rapport d'évaluation des incidences du projet sur l'environnement, dénommé « étude d'impact » ;
- la réalisation des consultations pour avis de l'Autorité Environnementale, des collectivités territoriales et de leurs groupements intéressés par le projet, du public et, le cas échéant, des autorités et organismes transfrontaliers ;
- l'examen par l'autorité compétente pour autoriser le projet, de l'ensemble des informations présentées dans l'étude d'impact et reçues dans le cadre des consultations effectuées et du maître d'ouvrage.

Le contenu d'un Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale relatif à un projet de parc éolien est détaillé par les articles R.181-13 et D.181-15-2° du code de l'environnement.

→ Le projet de Parc éolien des Trois Sentiers étant soumis à autorisation au titre de la réglementation des ICPE, doit donc faire l'objet d'une procédure d'autorisation environnementale.

Cette dernière comportera différentes pièces. La liste des pièces composant le dossier de demande d'Autorisation Environnementale provient des recommandations de la DGPR, transmises par courrier au SER et à la Fédération Energie Eolienne. Elle a été élaborée lors de la mise en œuvre de l'expérimentation sur la Demande d'Autorisation Unique qui a précédé l'instauration de la Demande d'Autorisation Environnementale. Celle-ci a été adaptée afin de tenir compte des dernières évolutions réglementaires (notamment la suppression du Permis de construire) :

- Pièce n°1 : CERFA n°15964*01
- Pièce n°2 : La note de présentation non-technique
- Pièce n°3 : Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale (DDAE)
- Pièce n°4.1 : L'étude d'impact
- Pièce n°4.2 : Le Résumé Non-Technique de l'étude d'impact
- Pièce n°4.3 : Expertise liée à l'étude d'impact - Etude écologique incluant l'évaluation des incidences Natura 2000
- Pièce n°4.4 : Expertise liée à l'étude d'impact - Etude acoustique
- Pièce n°4.5 : Expertise liée à l'étude d'impact - Etude paysagère
- Pièce n°5.1 : L'étude de dangers
- Pièce n°5.2 : Le Résumé Non-Technique de l'étude de dangers
- Pièce n°6 : Les cartes et plans réglementaires demandés au titre du code de l'environnement

Une fois constituée, la demande d'autorisation environnementale est déposée au guichet unique qui se charge de la délivrance d'un certificat de dépôt suite à l'examen de recevabilité. Après avoir obtenu les avis de l'autorité environnementale et des services sur la régularité du dossier, si le dossier est jugé recevable il est soumis à enquête publique.

II.3. METHODOLOGIE DE L'ETUDE D'IMPACT

II.3.1. ETAT INITIAL

Base de l'ensemble de l'étude d'impact, l'état initial a pour objectif de fournir une « photographie » de l'environnement dans lequel s'insère le projet et de son évolution à plus ou moins court terme. Il s'articule autour de quatre grands axes :

- **Milieu physique** : topographie, géologie, pédologie, climat, qualité de l'air, hydrologie et risques naturels ;
- **Milieu naturel** : zonages réglementaires de protection et d'inventaire (Natura 2000, APPB, ZNIEFF, etc.) et diagnostic du patrimoine naturel du site d'étude (Habitats et flore, Faune terrestre et aquatique, Avifaune, Chiroptères, Continuités écologiques et équilibres biologiques) ;
- **Milieu humain** : Occupation des sols, démographie, activités, documents d'urbanisme et servitudes d'utilités publiques, patrimoine historique et culturel proche (Monuments historiques, sites classés, ZPPAUP, chemins de randonnées), risques technologiques, environnement sonore, projets pris en compte dans les effets cumulés ;
- **Paysage et patrimoine** : Sites archéologiques, étude paysagère du secteur d'implantation.

Afin de dresser cet état initial, de nombreuses données ont été recueillies auprès d'organismes spécialisés, collectivités ou personnes qualifiées dans le sujet traité, puis analysées. Ainsi ont été notamment consultés :

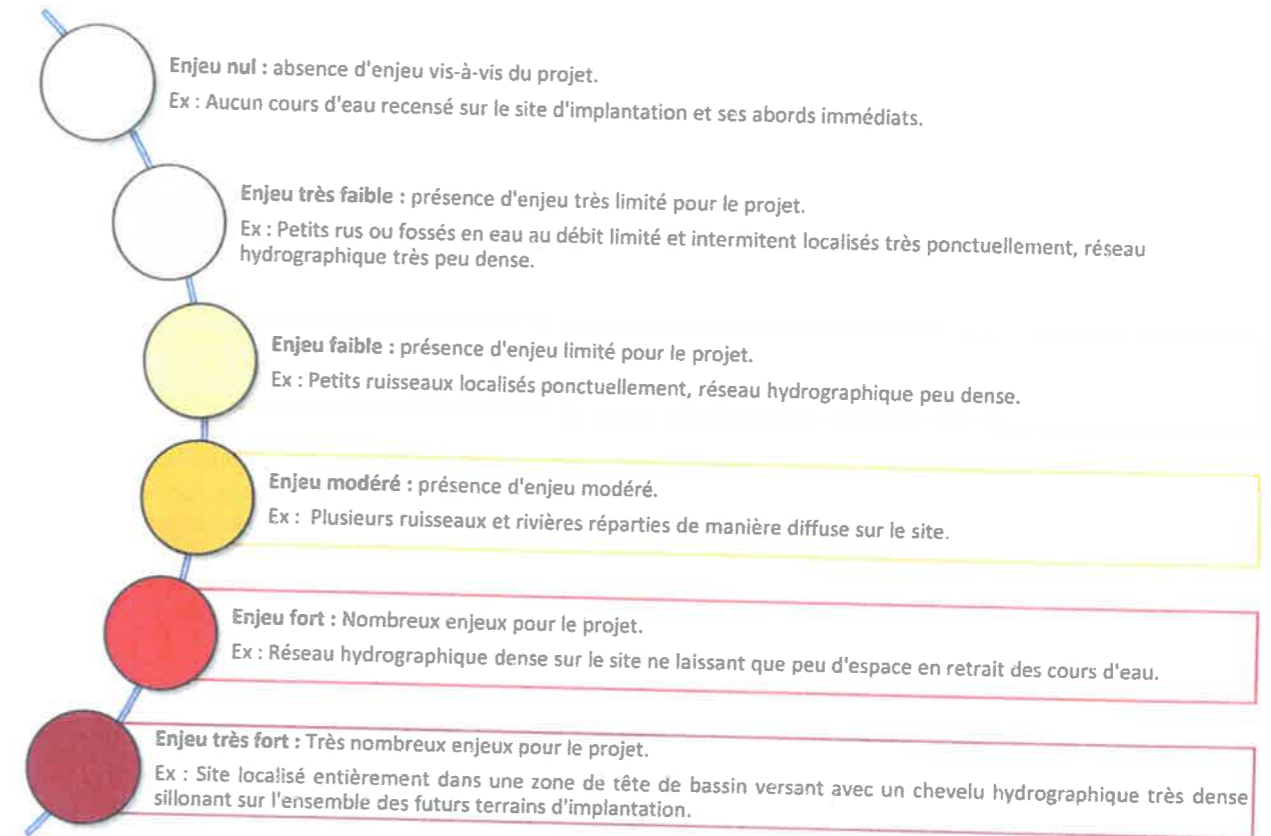
- BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières) : géologie, hydrogéologie, pédologie et risques naturels.
- Météo-France : météorologie, servitudes.
- IGN (Institut Géographique National) : topographie, hydrographie.
- ARS (Agence Régionale de la Santé) : captages AEP.
- Agence de l'eau Loire-Bretagne : hydrographie.
- MNHN (Musée National d'Histoire Naturelle) : milieu naturel.
- DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) : milieu naturel, risques naturels et technologiques.
- DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) : patrimoine
- Atlas du patrimoine culturel : patrimoine
- INSEE (Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques) : démographie, activités.
- Direction de l'Aviation Civile Ouest : servitudes.
- Armée de l'air : servitudes.
- ANFR (Agence Nationale des Fréquences) : servitudes.
- GRTgaz : servitudes.
- Communes du projet : urbanisme, servitudes.
- Conseil Départemental : randonnées, routes.

Par ailleurs, des études spécifiques ont été menées pour analyser finement les thématiques suivantes : Milieu naturel, Acoustique ainsi que Paysage et Patrimoine.

Plus qu'un simple bilan ou « état zéro » de l'environnement, il s'agit d'identifier, d'analyser et de hiérarchiser l'ensemble des enjeux existants en l'état actuel de la zone et des milieux susceptibles d'être affectés par le projet, en vue de fixer le cahier des charges environnemental que le projet devra respecter puis, ultérieurement, d'évaluer les impacts prévisionnels et de proposer des mesures d'évitement, de réduction, de compensation, de suivis et d'accompagnement. (Cf. partie Impacts et mesures).

Selon le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, la définition de l'enjeu est la suivante : « valeur prise par une fonction ou un usage, un territoire ou un milieu au regard de préoccupations écologiques, patrimoniales, paysagères, sociologiques, de qualité de la vie et de santé. » Il convient de souligner que la notion d'enjeu est indépendante de celle d'un effet ou d'un impact, notions définies ci-après.

Ces enjeux sont analysés sous l'angle spécifique de l'éolien, afin de traduire le plus fidèlement possible leur importance par rapport à notre projet. Ainsi, la présence d'une espèce rare mais non sensible à l'éolien n'aura pas la même conséquence que si cette même espèce présente un potentiel risque d'impact vis-à-vis des aérogénérateurs. Cet enjeu est donné de manière globale, c'est-à-dire qu'elle prend en compte le site dans son ensemble sans se focaliser sur des secteurs bien précis qui peuvent être plus ou moins sensibles. Ainsi, un site avec une sensibilité hydrologique faible ne signifie pas qu'aucune zone humide ou cours d'eau n'est présent, mais plus que ces derniers sont très peu nombreux et limités à des espaces bien déterminés. Ces éléments de sensibilité resteront bien évidemment à prendre en compte lors de la définition du projet.



Il convient de souligner que des interactions sont possibles entre ces différents enjeux (ex : urbanisme/environnement sonore). Pour chaque thématique, en synthèse de l'état initial, une fois les enjeux clairement identifiés et hiérarchisés, des recommandations générales d'aménagement pourront être émises. Dans tous les cas, il s'agira, dans les chapitres relatifs à l'évaluation des impacts et aux propositions de mesures, de vérifier que les enjeux ont bien été intégrés et que d'éventuelles recommandations ont été suivies et, si ce n'est pas le cas, d'expliquer la raison pour laquelle cela n'a pas été possible (raisons techniques, de turbulence des vents, paysagers, environnementaux, de maîtrise foncière, etc.).

II.3.2. IMPACTS ET MESURES MISES EN ŒUVRE

Lors de la phase d'élaboration du projet (choix de l'emplacement, nombre d'éoliennes, chemins d'accès, etc.), des mesures ont déjà été prises dans le but d'éviter ou de réduire au maximum les conséquences du parc sur l'environnement. Deux types de mesures sont alors souvent utilisés :

- Les **mesures d'évitement** permettent d'éviter l'impact dès la conception du projet (par exemple le changement d'implantation pour éviter un milieu sensible). Elles reflètent les choix du maître d'ouvrage dans la conception d'un projet de moindre impact, tout comme les mesures de réduction liées à la conception du projet.
- Les **mesures de réduction** ou réductrices visent à réduire l'impact. Il s'agit par exemple de la diminution ou de l'augmentation du nombre d'éoliennes, de la modification de l'espacement entre éoliennes, de la création d'ouvertures dans la ligne d'éoliennes, de l'éloignement des habitations, de la régulation du fonctionnement des éoliennes, etc.

Une fois ces mesures définies, il est donc possible d'établir la liste des effets du projet sur son milieu. La distinction entre effet et impact est la suivante :

→ Effet : conséquence objective du projet sur l'environnement (ex : niveau sonore de 36 dB(A) à une distance de 500 mètres.)

Les différents types d'effets devant faire l'objet d'une analyse sont ceux présents dans la réglementation :

- Effets négatifs directs / indirects : les premiers sont liés à la mise en place du projet alors que les seconds sont consécutifs au projet et à ses aménagements et ils peuvent être différés dans le temps et éloignés dans l'espace ;
- Effets négatifs temporaires / permanents : les premiers liés en grande partie aux travaux de construction et démantèlement s'atténueront progressivement jusqu'à disparaître alors que les seconds perdureront pendant toute la durée d'exploitation du parc ;
- Effets positifs : le projet éolien a aussi une finalité de lutte contre le changement climatique qui, même si elle se ressent à l'échelle globale et non locale, ne doit pas être oubliée. Un autre effet bénéfique de l'éolien est la création d'emplois locaux (antennes de maintenance, génie civil, etc.) ;
- Effets cumulés : ces derniers sont définis par la Commission Européenne comme des « changements subis par l'environnement en raison d'une action combinée avec d'autres actions humaines passées, présentes et futures ». De manière réglementaire (art. R 122-5), ces effets cumulés sont à analyser avec « les projets qui ont fait l'objet d'un document d'incidences au titre de l'article R. 214-6 et d'une enquête publique ou qui ont fait l'objet d'une étude d'impact au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement a été rendu public ».

L'appréciation de l'importance de ces effets peut se faire au travers d'une approche multi-critères :

- Probabilité : évalue la possibilité de survenue de l'effet.
- Durabilité : définit la durée de l'effet.
 - Temporaire : Court terme CT : effet qui dure quelques heures à un jour/Moyen terme MT : effet qui dure quelques jours à quelques semaines/Long terme LT : effet qui dure plusieurs mois à un an
 - Permanent : effet qui perdure plusieurs années
- Réversibilité : définit si les conséquences de l'effet peuvent être inversées.
 - Réversible : effet dont les conséquences peuvent être supprimées par la mise en œuvre de mesures spécifiques
 - Irréversible : effet dont les conséquences sont définitives
- Ampleur : définit l'importance de l'effet (ex : surface concernée, quantité d'émissions générées, etc.)

En croisant ces données avec les enjeux du site mis en évidence lors de la réalisation de l'état initial du projet, il sera donc possible de définir un niveau d'impact résiduel.

→ Impact : transposition de cette conséquence sur une échelle de valeurs (ex : l'impact sonore de l'éolienne sera fort si des riverains se situent à proximité immédiate des éoliennes, il sera faible si les riverains sont éloignés). A noter qu'au sens de la présente étude, le terme d'impact est à considérer comme identique à celui d'incidence, terme utilisé dans la réglementation européenne et retranscrit dans la réglementation française.

L'impact est donc considéré comme le croisement entre l'effet et la composante de l'environnement touchée par le projet. L'évaluation d'un impact sera alors le croisement d'un enjeu (défini dans l'état initial) et d'un effet (lié au projet) :



Ce travail sera effectué pour chaque thématique concernée (milieu physique, milieu naturel, paysage...) et suivant les grandes phases de vie du parc : la phase de chantier, la phase d'exploitation et le démantèlement.

Ces impacts résiduels prennent en compte toutes les mesures d'évitement et de réduction et correspondent donc à des impacts ne pouvant plus être réduits. Au sens de la présente méthode, les impacts bruts, c'est-à-dire les impacts avant mesure d'évitement et de réduction, peuvent quant à eux s'apparenter aux enjeux définis initialement.

Tableau 3 : Méthode de détermination du niveau d'impact résiduel par croisement des enjeux et des effets

		ENJEU SUR SITE					
		NUL	TRES FAIBLE	FAIBLE	MODERE	FORT	TRES FORT
EFFET	NUL	Nul					
	TRES FAIBLE		Très faible	Très faible à faible	Faible	Faible à modéré	Modéré
	FAIBLE		Très faible à faible	Faible	Faible à modéré	Modéré	Modéré à fort
	MODERE	Nul	Faible	Faible à modéré	Modéré	Modéré à fort	Fort
	FORT		Faible à modéré	Modéré	Modéré à fort	Fort	Fort à très fort
	TRES FORT		Modéré	Modéré à fort	Fort	Fort à très fort	Très fort
Positif		Positif					

Pour terminer, une troisième partie viendra synthétiser brièvement le niveau d'impact résiduel estimé et la nécessité ou non de mettre en œuvre des mesures de compensation. Ces mesures compensatoires visent à conserver globalement la valeur initiale des milieux voire engendrer une « plus-value », par exemple en reboisant des parcelles pour maintenir la qualité du boisement lorsque des défrichements sont nécessaires, en achetant des parcelles pour assurer une gestion du patrimoine naturel, en mettant en œuvre des mesures de sauvegarde d'espèces ou de milieux naturels, etc. Elles interviennent sur l'impact résiduel une fois les autres types de mesures mises en œuvre. Une mesure de compensation doit être en relation avec la nature de l'impact. Elle sera ainsi fortement recommandée en cas d'impact résiduel fort et facultative en cas d'impact résiduel modéré.

Enfin cette partie sera l'occasion de présenter les mesures d'accompagnement du projet. Ces mesures doivent être distinguées des précédentes clairement identifiées dans la réglementation puisqu'il s'agit plus de mesures d'ordre économique ou contractuel qui visent à œuvrer au développement durable du territoire d'accueil, telles que la mise en œuvre d'un projet d'information sur les énergies ou le soutien à l'efficacité énergétique de bâtiments communaux.

Suite à la mise en œuvre de ces mesures, un niveau d'impact final pourra être défini. Il convient de noter que les éventuelles mesures correctrices qui pourront être mises en œuvre à l'issue du suivi du parc éolien (ex : bridage pour limiter la mortalité des chiroptères) ne sont pas évaluées à ce stade car leurs conséquences sont difficilement appréciables.

Les mesures de suivi visent en effet à apprécier les impacts réels du projet et leur évolution dans le temps (suivis naturalistes, suivis sociaux, etc.) ainsi que l'efficacité des mesures. Elles peuvent être imposées par la réglementation ou définies de manière volontaire par le porteur de projet.

Afin de donner au lecteur une vision globale des mesures de la séquence « Eviter-Réduire-Compenser-Accompagner », un tableau de synthèse est placé à la fin de cette partie. Pour chaque thème, sont listés les impacts potentiels identifiés, les mesures proposées, le type de mesure, le résultat attendu, le coût et le délai de mise en œuvre ainsi que les modalités de suivi si nécessaire. In fine, il s'agit bien d'aboutir à un chiffrage des mesures et de définir un protocole de suivi de l'efficacité de celles-ci.

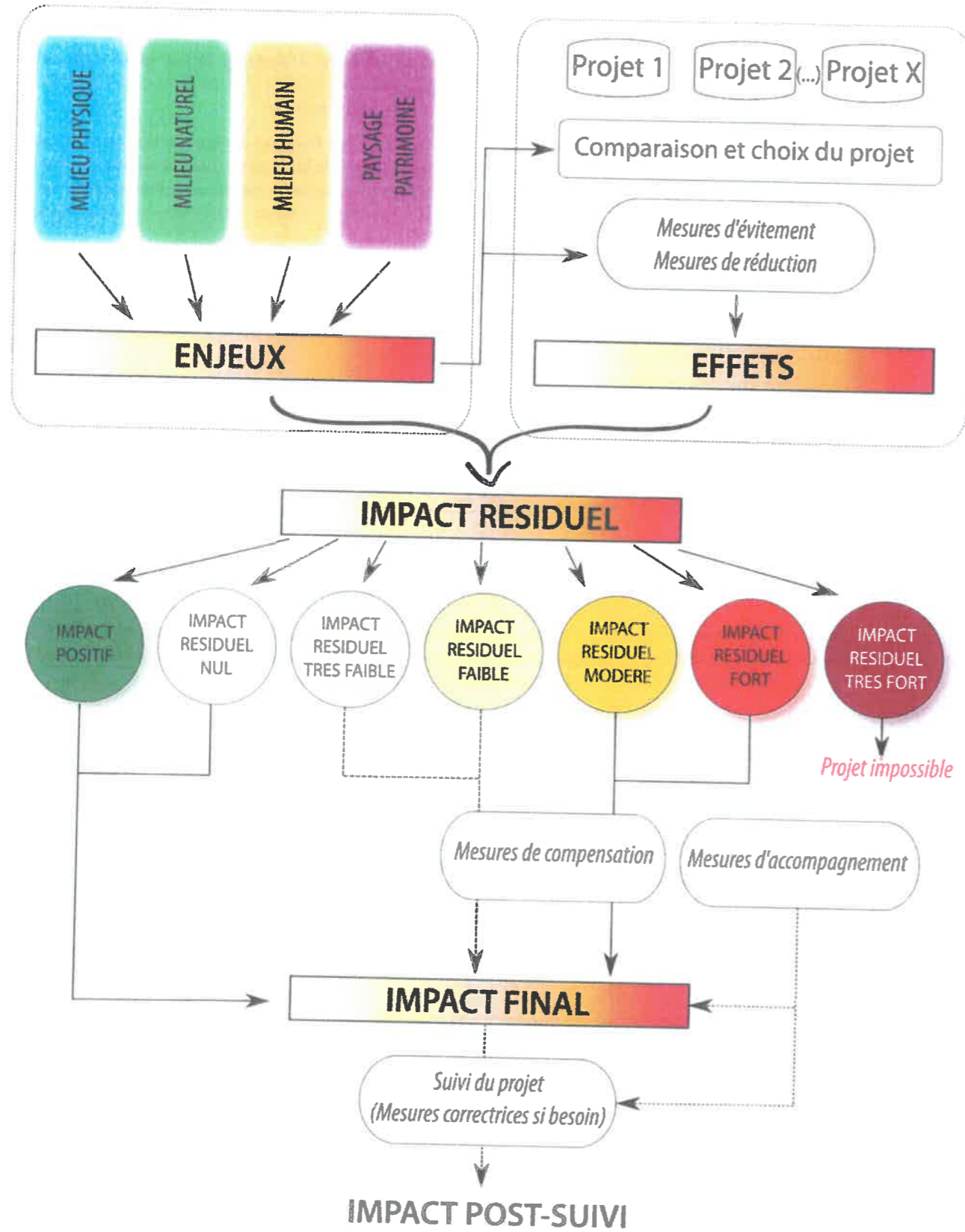


Figure 22 : Schématisation de la méthodologie d'étude d'impact

II.3.3. DEFINITION DES AIRES D'ETUDE ET ENJEUX ASSOCIES

La réalisation d'une étude d'impact nécessite la détermination des aires d'étude. Ces aires d'étude sont multiples car elles varient en fonction des thématiques à étudier, de la réalité du terrain et des principales caractéristiques du projet. De plus, les contours de ces aires s'affinent au fur et à mesure de l'avancement de l'étude d'impact et des enjeux qui sont dégagés.

À partir des préconisations du Guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éolien terrestres dans sa version actualisée de décembre 2016 et dans le cadre de l'analyse de l'environnement d'un parc éolien, les aires d'étude doivent permettre d'appréhender le site à aménager, selon quatre niveaux d'échelle décrits ci-après. Ces derniers représentent une synthèse des aires d'études définies spécifiquement pour chaque thématique étudiée (paysage, milieu naturel, acoustique, etc.).

II.3.3.1. Situation générale du projet

Le projet éolien des Trois Sentiers se positionne sur les communes de LA CHAPELLE SAINT-LAURENT, NEUVY-BOUIN et CLESSE dans le secteur nord-ouest du département des Deux-Sèvres au nord-ouest de PARTHENAY et au sud de BRESSUIRE. Il se positionne dans le secteur des « gâtines » qui scinde le département en deux. Le projet s'inscrit dans un contexte agricole où le maillage bocager alterne avec des boisements de superficie assez importante.

II.3.3.2. La Zone d'Implantation Potentielle

La Zone d'Implantation Potentielle (ZIP) est la zone où peuvent être envisagées plusieurs variantes d'implantation des éoliennes. Les autres aires d'études, plus larges, sont centrées sur cette zone. Dans le cadre du projet de Parc éolien des Trois Sentiers, la délimitation de la ZIP s'est basée sur la contrainte stricte d'éloignement de 500 m des habitations et zones destinées à l'habitation. Elle représente une superficie d'environ 229 ha. Son but est d'optimiser la configuration du projet afin de favoriser son insertion environnementale et paysagère (positionnement précis des éoliennes et du poste de livraison, tracé des chemins d'accès, localisation des aires de grutage, etc.). Elle regroupe donc les inventaires écologiques précis (localisation des habitats naturels et de la flore patrimoniale, inventaire détaillé avifaune/chiroptères/amphibiens etc.) ainsi que l'analyse fine de l'insertion paysagère du projet (aspect des chemins, positionnement du poste de livraison, etc.). Au niveau humain, elle constitue la zone d'étude principale pour les contraintes et servitudes.

II.3.3.3. L'aire d'étude immédiate/locale

Pour le paysage, cette aire est celle où les impacts sont généralement les plus importants. L'aire d'étude immédiate/locale définie par l'expertise paysagère s'appuie sur l'angle de perception verticale de 5°. Avec des éoliennes d'une hauteur maximale envisagée de 175 m en bout de pale, cet angle correspond à une distance d'environ 2 km. Une fois un premier tracé défini sur ce critère, ce dernier a été étendu afin d'intégrer les villages de Neuvy-Bouin, Clessé, Traves et la partie sud de La Chapelle-Saint-Laurent. Le centre bourg n'a, lui, pas été retenu du fait de son éloignement, mais également du fait que la butte sur laquelle se trouve la Basilique Notre-Dame-de-Pitié ferme les vues en direction du projet. Dans cette aire d'étude seront étudiés spécifiquement :

- le détail du type d'occupation des sols,
- l'habitat proche,
- le petit patrimoine local.

Afin de limiter la multiplication des aires d'étude, cette aire d'étude immédiate/locale principalement définie en fonction du paysage sera aussi utilisée pour l'étude du milieu physique et du milieu humain.

L'étude acoustique est réalisée dans cette aire d'étude (habitations proches de la ZIP). Il y est également réalisée l'analyse des risques technologiques et industriels et du contexte physique (risques naturels, pédologie, topographie, etc.).

Concernant le milieu naturel, cette aire d'étude englobe la ZIP de 500 m à 2 km en pourtour. Des investigations poussées ont été réalisées au sein de cette aire d'étude, notamment des milieux écologiques potentiellement sensibles ainsi que des prospections pour la faune volante (transits et migrations).

II.3.3.4. L'aire d'étude rapprochée

Pour le paysage, cette aire d'étude correspond à un périmètre de quelques kilomètres autour de la zone potentielle d'implantation du projet. À cette distance, la visibilité des éoliennes peut être forte et elles peuvent entrer en concurrence avec les autres éléments du paysage présents. Elle correspond au paysage du quotidien.

La définition de cette aire d'étude s'appuie sur l'Aire Visuelle Totale et sur l'isoligne d'angle vertical de perception des éoliennes de 1°. Avec des éoliennes d'une hauteur maximale envisagée de 175 m en bout de pale, cet angle correspond à une distance d'environ 10 km. Une fois un premier tracé défini sur ce critère, ce dernier a été étendu afin d'intégrer les villages qui sont à proximité immédiate, à savoir Chiché, Azay-sur-Thouet, Secondigny, l'Absie, Saint-Paul-en-Gâtine, Moncutant, Courlay et Terves.

Dans cette aire d'étude rapprochée seront étudiés spécifiquement :

- Les axes routiers les plus proches du projet et les plus fréquentés ;
- L'ensemble des monuments historiques ;
- Les autres parcs éoliens pour la définition des impacts cumulés ;
- La saturation visuelle une fois l'implantation définie.

Pour le milieu naturel, cette aire d'étude peut varier de 5 à 8 km autour de la ZIP. C'est au sein de ce périmètre qu'ont été principalement étudiées les grandes fonctionnalités écologiques.

Cette seconde aire peut aussi servir à fournir une première approche de l'environnement du projet (hydrologie, etc.).

II.3.3.5. L'aire d'étude éloignée

L'aire d'étude éloignée est la zone englobant tous les impacts potentiels du projet.

Le Guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres de décembre 2016 définit l'aire d'étude éloignée comme étant "la zone d'impact potentiel maximum du projet" dans le paysage. La caractérisation de cet impact "renvoie à l'appréciation de la prégnance du projet éolien dans son environnement".

Concernant le paysage plus particulièrement, l'aire d'étude éloignée est la zone d'impact potentiel ou bassin visuel maximum du projet. La définition de cette aire d'étude la plus étendue s'appuie sur la carte de l'aire visuelle totale présentée dans l'étude paysagère, mais également sur l'éventuelle présence de patrimoine exceptionnel à l'échelle régionale.

Les limites de l'aire d'étude éloignée du projet de parc éolien des Trois Sentiers ont été définies en s'appuyant sur les éléments suivants :

- Au sud et à l'ouest, l'Aire Visuelle Totale du projet étant clairement limitée par le relief des Collines Vendéennes, la limite s'appuie sur la ligne de crête de ces collines. La limite se prolonge vers l'ouest jusqu'au Puy Crapaud qui est l'un des points culminants de la Vendée et vers l'est jusqu'au Terrier de Saint-Martin-du-Fouilloux qui est le point culminant des Deux-Sèvres. Culminants tous deux à une altitude de 271 m et situés respectivement à 28 et 23 km de la ZIP, ils offrent potentiellement des vues plongeantes en direction de la ZIP du projet.
- Au nord, l'Aire Visuelle Totale ne présente pas de limite franche, la limite de l'aire d'étude éloignée s'appuie alors sur l'isoligne de 0,5° d'angle vertical de perception du projet. Soit une distance d'environ 20 km.
- À l'est, la vallée du Thouet représente une limite physique forte. La limite de l'aire d'étude éloignée s'appuie ici sur la ligne de crête des coteaux qui présente potentiellement des vues ouvertes en direction de la ZIP du projet. Le choix a été fait d'intégrer la ville d'Airvault du fait de son importance patrimoniale.

Pour l'écologie, ce périmètre est de 15 km autour de la ZIP, correspondant à la zone d'analyse bibliographique et à certaines prospections naturalistes (recherches de gîtes, prospections acoustiques, avifaune et chiroptères). Les données naturalistes disponibles à proximité (parfois jusqu'à un rayon de 20 km) ont également été intégrées à l'analyse.

Cette aire permet donc une « macro-analyse » du projet dans son environnement large, vis-à-vis d'éléments d'importance nationale ou régionale notamment, et de soulever les éventuelles incompatibilités du territoire. Elle représente, enfin, l'aire d'analyse des impacts cumulés du projet avec d'autres projets éoliens ou avec de grands projets d'aménagements ou d'infrastructures.

Tableau 4 : Résumé des aires d'étude et de leurs fonctions

AIRE D'ETUDE		FONCTION		RAYON *
Zone d'implantation potentielle		Optimisation de la configuration du projet : - Etude Faune/Flore détaillée - Analyse fine du paysage local - Recensement précis des contraintes et servitudes - Accords fonciers		/
Aire d'étude immédiate	Aire d'étude immédiate environnementale	MILIEU NATUREL	- Etude Faune/Flore des abords	500 m à 2 km
	Aire d'étude immédiate ou locale (milieu physique, humain et paysage)	MILIEU PHYSIQUE	- Risques naturels - Pédologie, topographie...	2 à 3 km
		MILIEU HUMAIN	- Etude acoustique (en périphérie) - Recensement des risques technologiques - Occupation des sols, activités	2 à 3 km
		PAYSAGE	- Détail du type d'occupation des sols, - Etude depuis l'habitat proche - Analyse du petit patrimoine local	2 à 3 km
Aire d'étude rapprochée	Aire d'étude rapprochée (milieu physique et naturel)	MILIEU NATUREL	- Etude des grandes fonctionnalités écologiques du territoire	5 à 8 km
		MILIEU HUMAIN	- Première approche de l'environnement du projet	10 km
	Aire d'étude rapprochée paysagère	PAYSAGE	- Etude des axes routiers les plus proches du projet et les plus fréquentés - Etude de l'ensemble des monuments historiques - Autres parcs éoliens pour la définition des impacts cumulés - Saturation visuelle une fois l'implantation définie	10 à 13 km
Aire d'étude éloignée	Aire d'étude éloignée (milieu physique, naturel et humain)	MILIEU PHYSIQUE	- Analyse du contexte géologique, du relief et du réseau hydrographique général	20 km
		MILIEU NATUREL	- Analyse bibliographique et prospections spécifiques	15 à 20 km
	MILIEU HUMAIN	- Projets et aménagements à effets cumulés potentiels	20 km	
	Aire d'étude éloignée paysagère	PAYSAGE	- Etude du grand paysage	15 à 27 km

*Autour de la Zone d'Implantation Potentielle (ZIP).

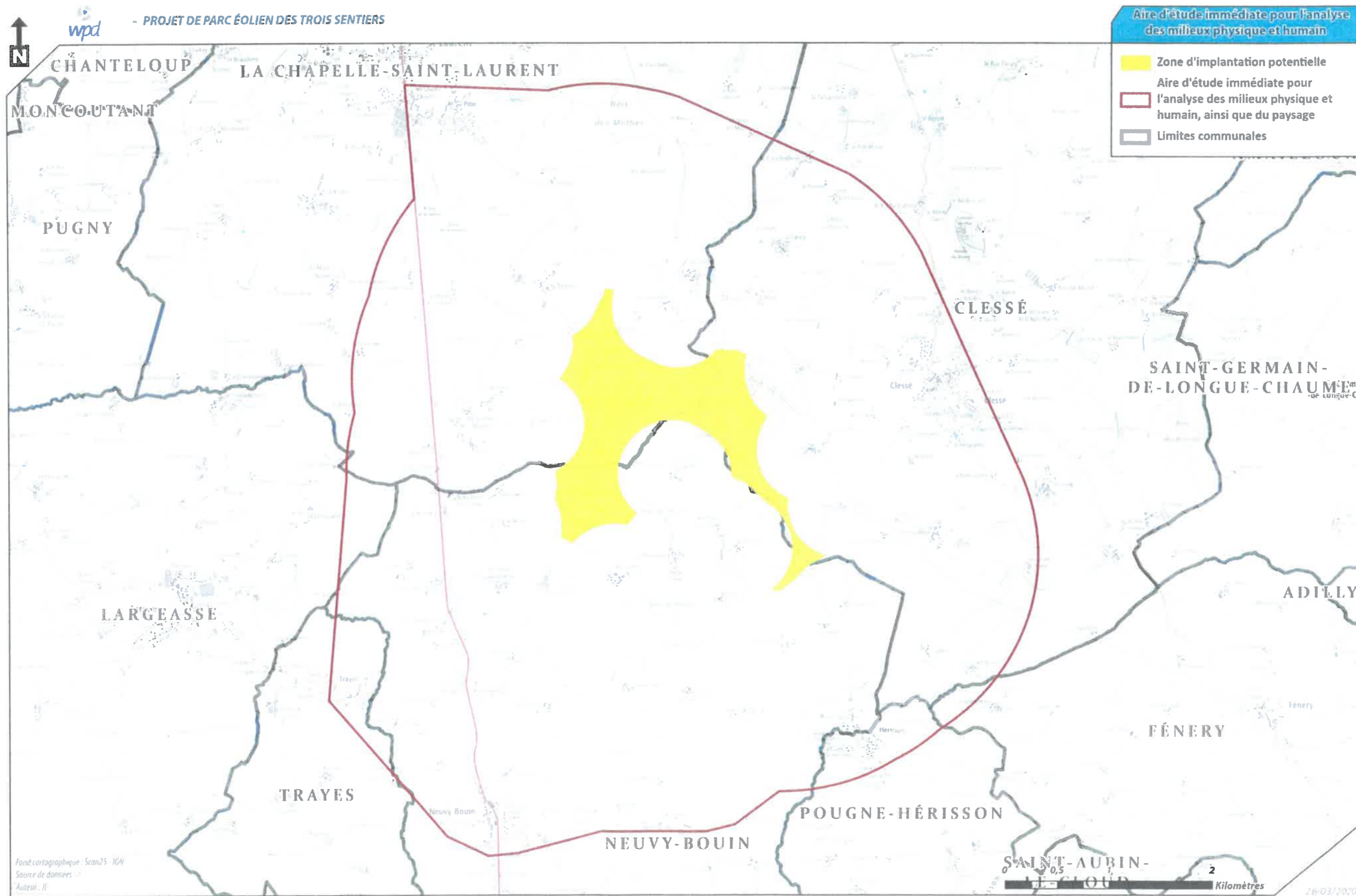


Figure 23 : Carte de l'aire d'étude immédiate utilisée dans le cadre de l'analyse des milieux physique et humain

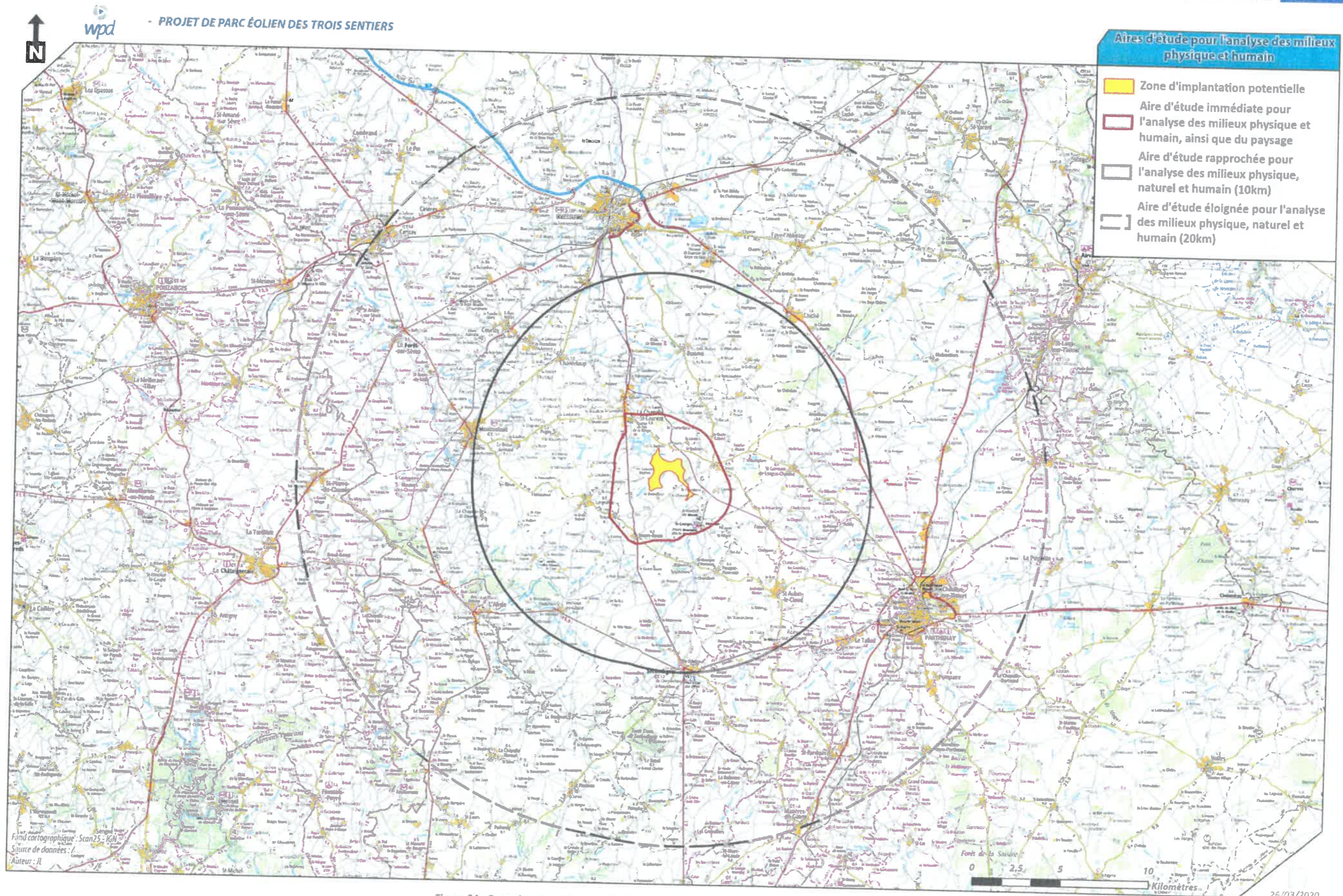


Figure 24 : Carte des aires d'étude utilisées dans le cadre de l'analyse des milieux physique et humain



PROJET DE PARC ÉOLIEN DES TROIS SENTIERS

Aire d'étude immédiate pour l'analyse du milieu naturel

- Zone d'implantation potentielle
- Aire d'étude immédiate pour l'analyse du milieu naturel

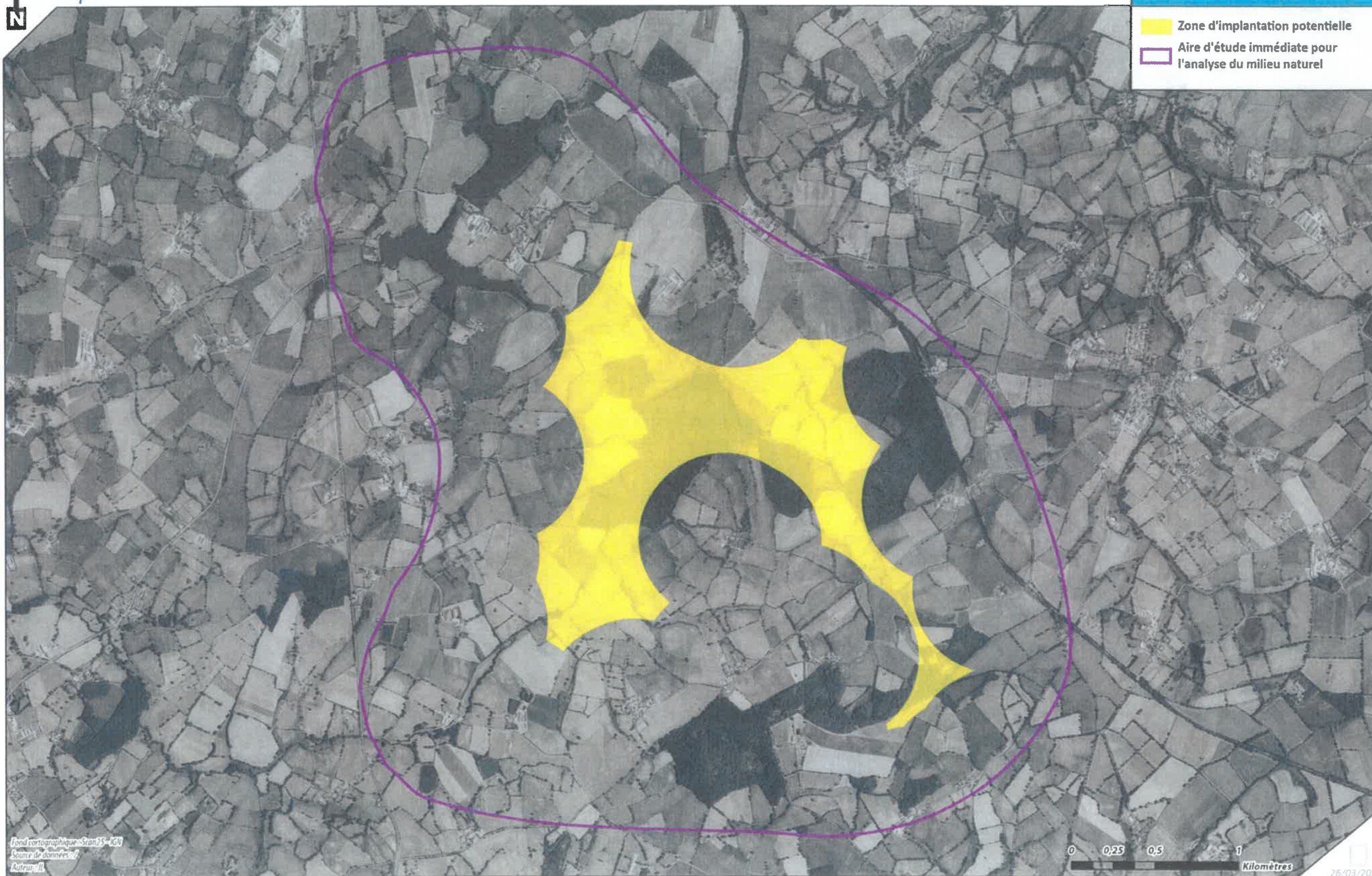


Figure 25 : Aire d'étude immédiate relative à l'étude du milieu naturel

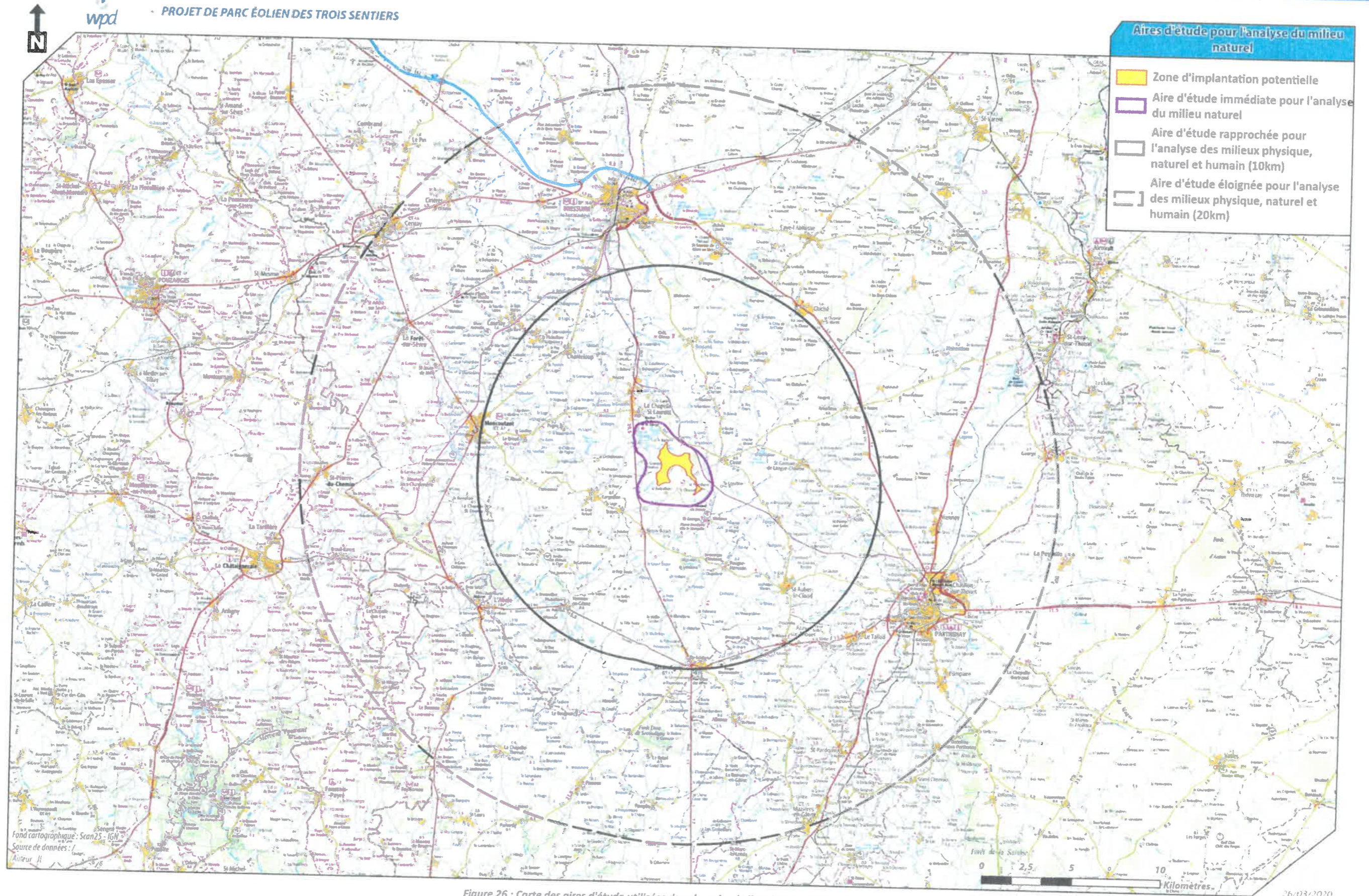


Figure 26 : Carte des aires d'étude utilisées dans le cadre de l'analyse du milieu naturel

26/03/2020

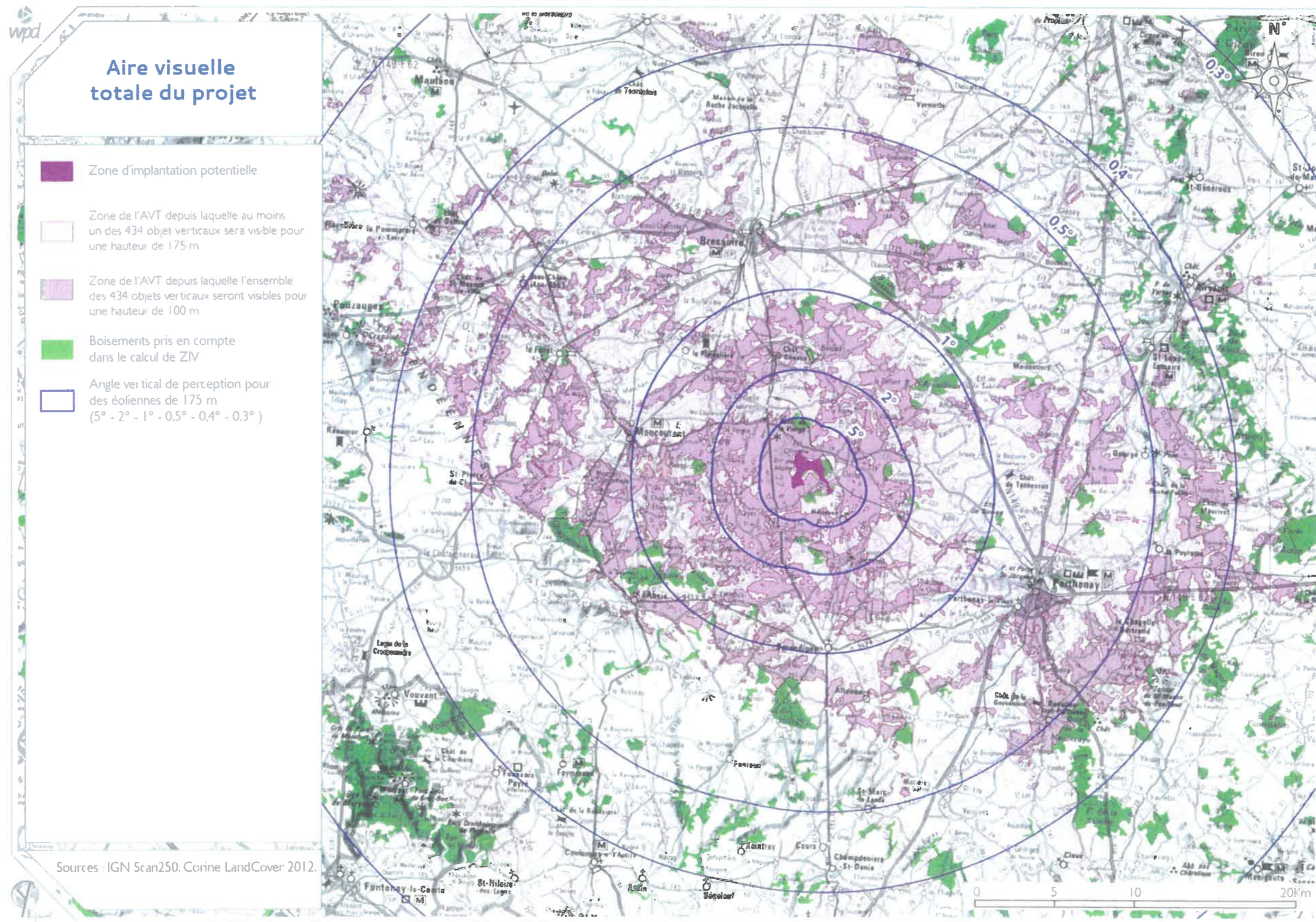


Figure 27 : Aire Visuelle Totale du projet (analyse paysagère)



Aires d'étude

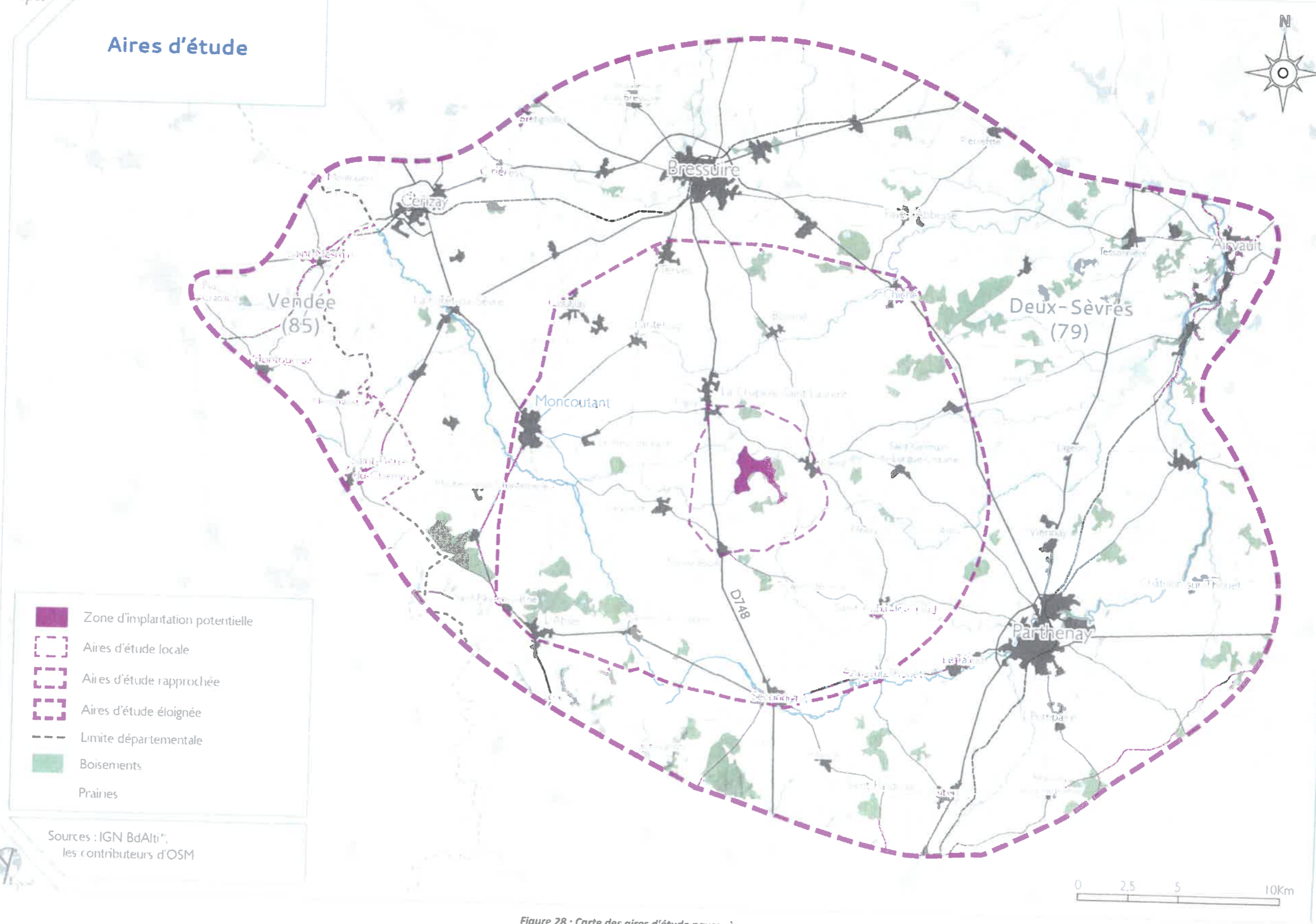


Figure 28 : Carte des aires d'étude paysagères



- I. PRESENTATION DES ACTEURS DU PROJET ET CHOIX DU SITE
- II. CONTEXTE REGLEMENTAIRE ET METHODOLOGIE DE L'ETUDE D'IMPACT
- III. ETAT INITIAL
- IV. DEFINITION DU PROJET
- V. DESCRIPTION DU PROJET RETENU
- VI. IMPACTS ET MESURES MISES EN OEUVRE
- VII. COMPATIBILITE ET ARTICULATION DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME, PLANS ET SCHEMAS
- VIII. DESCRIPTION DES ALTERNATIVES

L'analyse de l'état initial a pour objectif d'identifier, d'analyser et de hiérarchiser l'ensemble des enjeux existants de l'état actuel de la zone et des milieux susceptibles d'être affectés par le projet, en vue notamment d'établir des recommandations sur lesquelles le porteur de projet pourra s'appuyer afin de définir un projet de moindre impact.

La description de l'état initial de l'environnement abordera les thématiques définies par le 4° du II de l'article R. 122-5 du code de l'environnement, à savoir : les terres, le sol, l'eau, l'air, le climat (II.1), la biodiversité (II.2), la population, la santé humaine, les biens matériels, l'archéologie (II.3), le patrimoine culturel et le paysage (II.4).

Pour terminer ce chapitre, une synthèse sera proposée (II.5) permettant au lecteur d'appréhender facilement les principaux enjeux identifiés.

- III.1. MILIEU PHYSIQUE..... 39
 - III.1.1. Topographie..... 39
 - III.1.2. Sol et Sous-sol..... 40
 - III.1.2.1. Géologie..... 40
 - III.1.2.1.1. Pédologie..... 41
 - III.1.3. Air et Climat..... 41
 - III.1.3.1. Climat local..... 41
 - III.1.3.2. Qualité de l'air..... 43
 - III.1.4. Hydrologie..... 43
 - III.1.4.1. Contexte régional : SDAGE et SAGE..... 43
 - III.1.4.2. Hydrographie locale..... 43
 - III.1.4.3. Zones humides..... 44
 - III.1.4.4. Masse d'eau superficielle..... 44
 - III.1.4.5. Hydrogéologie..... 45
 - III.1.4.6. Usages liés à l'eau..... 45
 - III.1.5. Risques naturels..... 49
 - III.1.5.1. Mouvements de terrain..... 49
 - III.1.5.2. Inondations..... 49
 - III.1.5.3. Séisme..... 51
 - III.1.5.4. Evénements climatiques violents..... 51
 - III.1.5.5. Feux de forêt..... 51
 - III.1.6. Synthèses des enjeux sur le milieu physique..... 53

- III.2. MILIEU NATUREL..... 54
 - III.2.1. Analyse du contexte écologique (analyse bibliographique)..... 54
 - III.2.1.1. Zonages écologiques..... 54
 - III.2.1.2. Continuité et fonctionnalités écologiques..... 58
 - III.2.2. Diagnostic écologique du site du projet..... 61
 - III.2.2.1. Habitats – Flore..... 61
 - III.2.2.2. Avifaune..... 69
 - III.2.2.3. Chiroptères..... 85
 - III.2.2.4. Autre Faune..... 100
 - III.2.2.5. Enjeux naturalistes..... 104
- III.3. MILIEU HUMAIN..... 106
 - III.3.1. Périmètre Administratif..... 106
 - III.3.2. Démographie..... 106
 - III.3.3. Occupation du sol..... 106
 - III.3.4. Typologie de l'habitat et du logement..... 107
 - III.3.5. Voies de circulation..... 107
 - III.3.6. Activités..... 107
 - III.3.6.1. Données générales..... 107
 - III.3.6.2. Activités agricoles et sylvicoles..... 108
 - III.3.6.3. Autres activités..... 109
 - III.3.7. Documents d'urbanisme..... 112
 - III.3.7.1. Urbanisme : le SCoT..... 112
 - III.3.7.2. Urbanisme : les documents d'urbanisme communaux..... 112
 - III.3.7.3. Urbanisme : le document d'urbanisme intercommunal..... 113
 - III.3.7.4. Respect de la distance d'éloignement réglementaire de 500 m (article L.553-1 du Code de l'environnement)..... 113
 - III.3.8. Servitudes d'utilité publique..... 117
 - III.3.8.1. Infrastructures de transport..... 117
 - III.3.8.2. Réseau électrique..... 117
 - III.3.8.3. Le transport de gaz et d'hydrocarbures..... 117
 - III.3.8.4. Servitudes aéronautiques..... 117
 - III.3.8.5. Servitudes radioélectriques..... 117
 - III.3.8.6. Servitudes patrimoniales..... 119
 - III.3.9. Patrimoine archéologique..... 122
 - III.3.10. Risques technologiques et sols pollués..... 123
 - III.3.10.1. Risques technologiques..... 123
 - III.3.10.2. Sols pollués..... 123
 - III.3.11. Environnement sonore..... 125
 - III.3.11.1. Réglementation..... 125
 - III.3.11.2. Normes..... 125
 - III.3.11.3. Mesure..... 125
 - III.3.12. Synthèse des enjeux sur le milieu humain et contrainte technique..... 131
- III.4. PAYSAGE ET PATRIMOINE..... 132
 - III.4.1. Aires d'étude paysagères..... 132
 - III.4.2. Analyse paysagère..... 132
 - III.4.2.1. Relief et hydrographie..... 132
 - III.4.2.2. Occupation du sol..... 133
 - III.4.2.3. Occupation humaine..... 133
 - III.4.2.4. Les unités paysagères..... 135
 - III.4.2.5. Contexte éolien..... 137
 - III.4.3. Analyse du contexte patrimonial et touristique..... 139
 - III.4.3.1. Listing des monuments historiques situés dans l'aire d'étude rapprochée..... 141
 - III.4.3.2. Listing des monuments historiques situés dans l'aire d'étude éloignée..... 142
 - III.4.3.3. Les sites : Sites patrimoniaux remarquables et Site inscrits et classés..... 146
 - III.4.3.4. Autres richesses touristiques du territoire..... 148
 - III.4.3.5. Petit patrimoine de l'aire d'étude locale..... 148
 - III.4.3.6. Itinéraire de randonnée, de VTT et voie verte de l'aire d'étude locale..... 149
- III.5. SYNTHESE DES ENJEUX..... 151

III. ETAT INITIAL

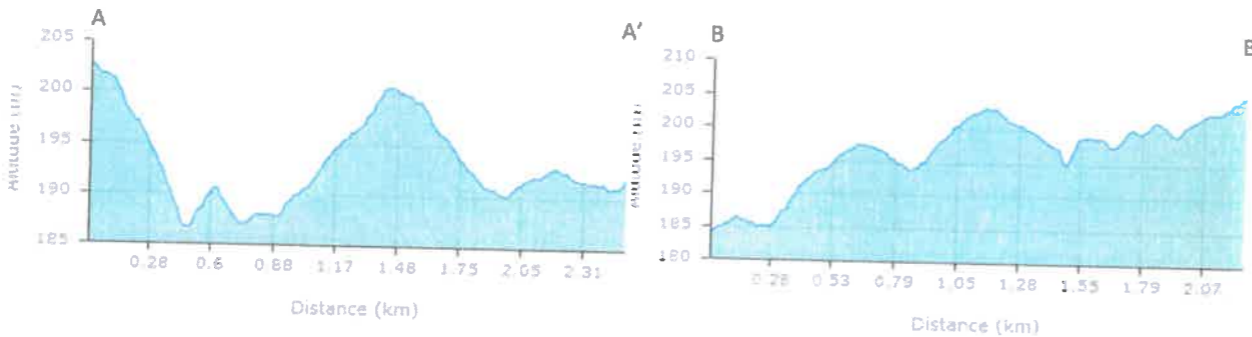
III.1. MILIEU PHYSIQUE

III.1.1. TOPOGRAPHIE

i L'analyse topographique des lieux permet d'apprécier la configuration du relief local et sa capacité à accueillir un projet éolien. La topographie influence la visibilité potentielle du projet, mais elle est également à prendre en compte pour envisager les facilités d'accès au projet.

Le département des Deux-Sèvres se caractérise par de vastes secteurs de plaines de champs ouverts qui s'étendent au nord-est et au sud-ouest et présentent une topographie adoucie. Ces secteurs karstiques sont parcourus de larges vallées, rejoignant la Loire au nord ou se perdant dans les marais poitevins au sud-ouest. Ces étendues sont séparées par une ligne de collines granitiques héritée du massif armoricain, communément appelée « gâtine » et culminant à près de 300 mètres d'altitude. Cette succession de collines d'orientation nord-ouest - sud-ouest sépare littéralement le département en deux. Le relief y est plus animé, les collines se parent d'un bocage dense et de nombreux cours d'eau creusant de petits vallons étroits et encaissés.

C'est au sein de ces « gâtines », qui accueillent les plus forts reliefs du département, que prend place le projet. La ZIP se positionne sur un promontoire largement entaillé de vallées plus ou moins encaissées. On y observe les vallées de la rivière l'Ouine et du ruisseau de la Mare aux Canes qui traversent la ZIP d'ouest et est, ainsi que les petits vallons formés par leurs nombreux rus et ruisseaux affluents. La ZIP et l'aire d'étude immédiate accueillent également de multiples plans d'eau prenant place au sein de dépressions plus ou moins prononcées. On notera notamment la présence au nord-ouest de l'étang des Mothes et de l'étang de l'Olivette qui occupent les points bas de l'aire d'étude immédiate et de la Zone d'Implantation Potentielle (185 mètres NGF). Ces nombreuses composantes du réseau hydrographique local marquent la topographie de la ZIP et génèrent un relief animé par une alternance d'éminences et de dépressions dans l'axe nord/sud de la ZIP. Cette configuration génère des dénivelés importants et les coteaux des vallées peuvent présenter des pentes jusqu'à 4 %. Selon un axe ouest/est, le profil topographique est en revanche plus homogène et l'altitude est généralement croissante depuis les étangs à l'ouest jusqu'au point culminant à l'extrême sud-est de la ZIP (220 mètres NFG).



ENJEUX

La topographie au sein de la ZIP est animée, irrégulière et difficilement lisible. Le relief y est caractérisé par une succession d'éminences et de dépressions induisant de nombreuses pentes qui peuvent localement présenter un différentiel altimétrique important.

ENJEU FAIBLE

RECOMMANDATIONS

La topographie irrégulière sera à prendre en considération dans les choix d'implantation. Des reliefs trop marqués pourraient représenter des contraintes techniques limitant les secteurs pouvant accueillir une éolienne ou limiter l'accessibilité à ces sites pour les convois. La composition du parc devra également prendre en considération cette topographie afin de limiter les différentiels altimétriques trop importants entre les machines et préserver une bonne lisibilité et cohérence paysagère du projet.

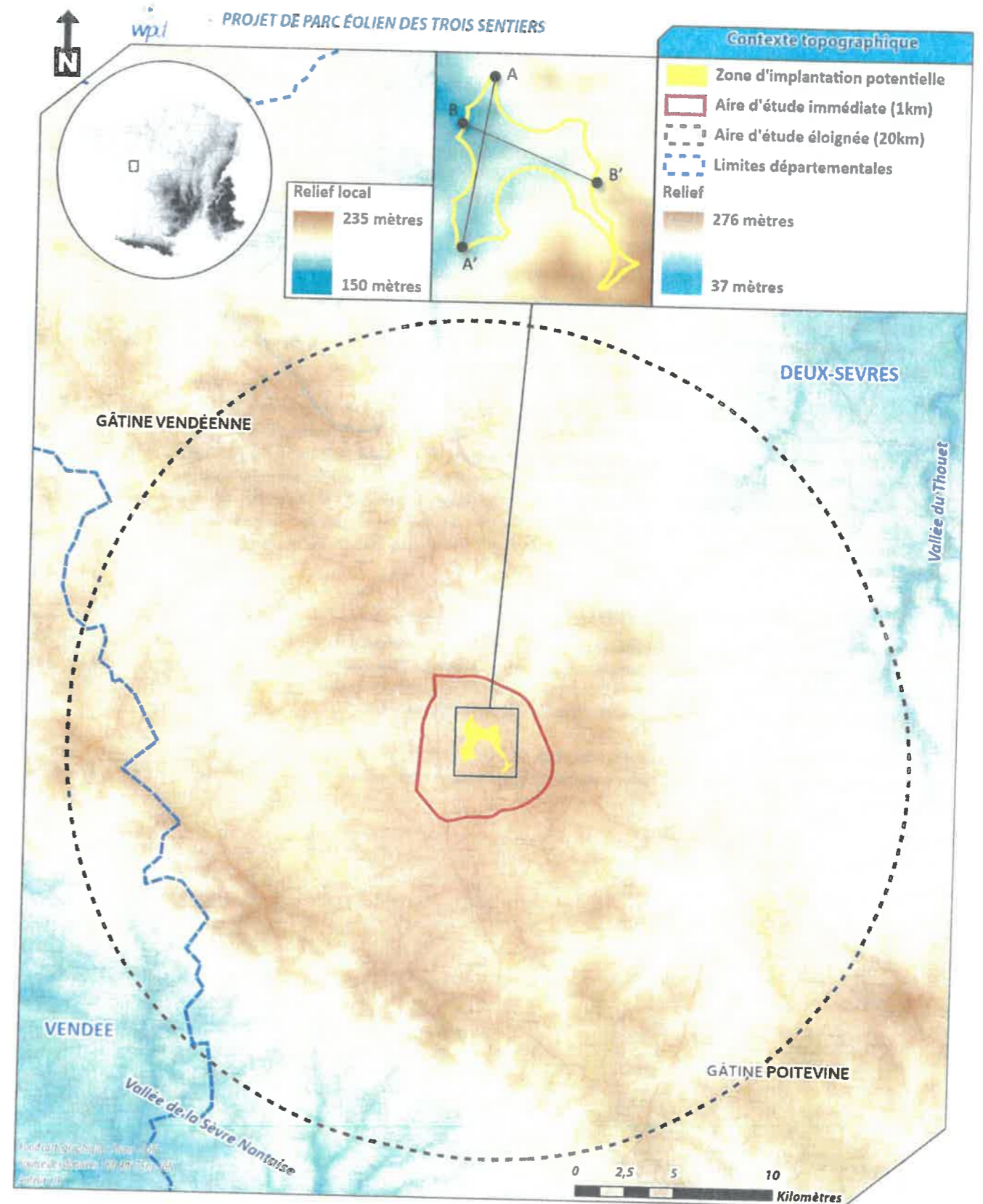


Figure 29 : Relief sur le site du projet

III.1.2. SOL ET SOUS-SOL

III.1.2.1. Géologie



L'analyse géologique et pédologique du site permet de mieux appréhender l'organisation générale des lieux. En effet, la composition du sol et du sous-sol influence la topographie, l'organisation du réseau hydrographique et des paysages ou encore le développement de la végétation. La prise en compte de leurs caractéristiques respectives permet de comprendre la relation qu'entretiennent le sol et le sous-sol avec le milieu hydrique ainsi que d'identifier leur sensibilité aux risques naturels (inondation, mouvement de terrain, etc.). Certains secteurs géologiques sont par ailleurs considérés comme un patrimoine naturel qu'il convient de préserver.

- **La géologie du site du projet**

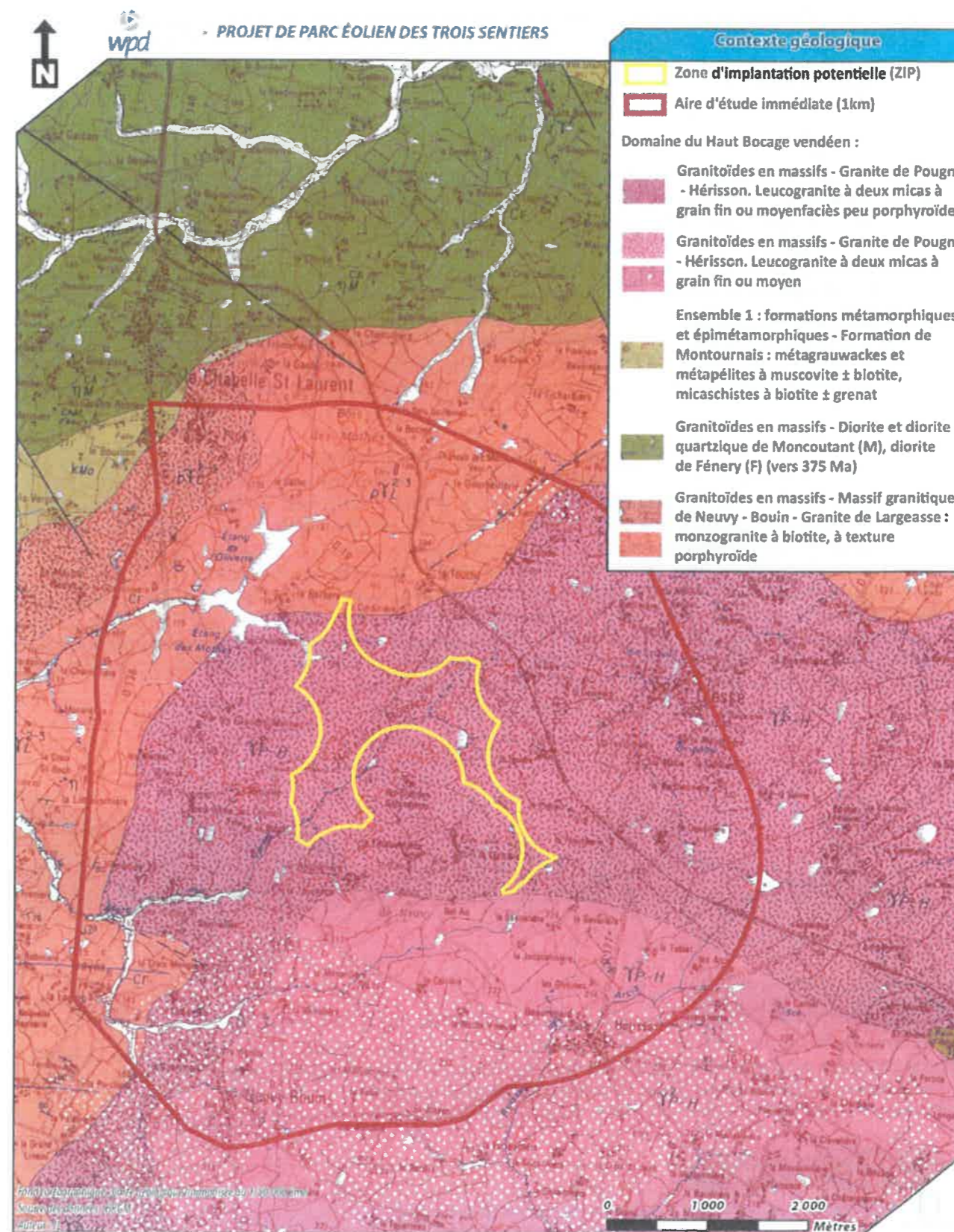
La géologie influe sur l'environnement et notamment sur la topographie, parfois tributaire des roches sous-jacentes, sur la nature du sol, sur la flore (nature du sol, présence d'eau) et la faune, mais aussi sur l'hydrologie (nombre, type et nature des nappes aquifères, risques de ruissellement, nature des cours d'eau, etc.). Il importe donc d'en connaître les points essentiels. La géologie du territoire d'étude peut être approchée en étudiant les cartes géologiques vectrices harmonisées produites par le Bureau de Recherche Géologiques et Minières (cf. Figure ci-après).

Le territoire d'étude appartient géographiquement au « Massif vendéen », prolongement méridional du socle cristallin du Massif armoricain qui est ici isolé par des failles majeures de la zone de cisaillement sud-armoricain. Plus localement, le site du projet se positionne au sein du massif granitique de Neuvy-Bouin qui forme un vaste pluton¹ de roches granitiques et leucogranitiques. Cette formation est limitée à l'est par plusieurs massifs granitoïdiques et au nord, au sud et à l'ouest par des formations géologiques gréseuses, schisteuses et micaschisteuses largement entaillées par de nombreuses failles. La Zone d'Implantation Potentielle repose presque intégralement sur une formation de leucogranites à deux micas au faciès légèrement porphyroïde. Seule l'extrémité nord s'implante sur une formation de monzogranites porphyroïde à biotite de Largeasse.

- **Les sites géologiques protégés**

Lancé officiellement en 2007, l'inventaire du patrimoine géologique s'inscrit dans le cadre de la loi du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité. Celle-ci précise en ces termes (Code de l'Environnement, Art. L. 411-1 A) que « l'Etat [...] assure la conception, l'animation et l'évaluation de l'inventaire du patrimoine naturel qui comprend les richesses écologiques, faunistiques, floristiques, géologiques, minéralogiques et paléontologiques ».

En Nouvelle-Aquitaine et plus particulièrement dans l'ancienne région de Poitou-Charentes, l'inventaire du patrimoine géologique n'est actuellement pas clôturé. Aucun site géologique n'est encore recensé ou protégé dans le département des Deux-Sèvres.



III.1.2.1. Pédologie

Classiquement, la nature d'un sol est fonction non seulement des matériaux originels (roche mère et produits de remaniement tels que les alluvions et les colluvions), mais aussi de l'intensité et de la durée de l'action de facteurs pédogénétiques (climat, pente, végétation, aquifère, agriculture, etc.). En pratique, sous les climats tempérés, c'est surtout la nature des roches originelles qui est déterminante.

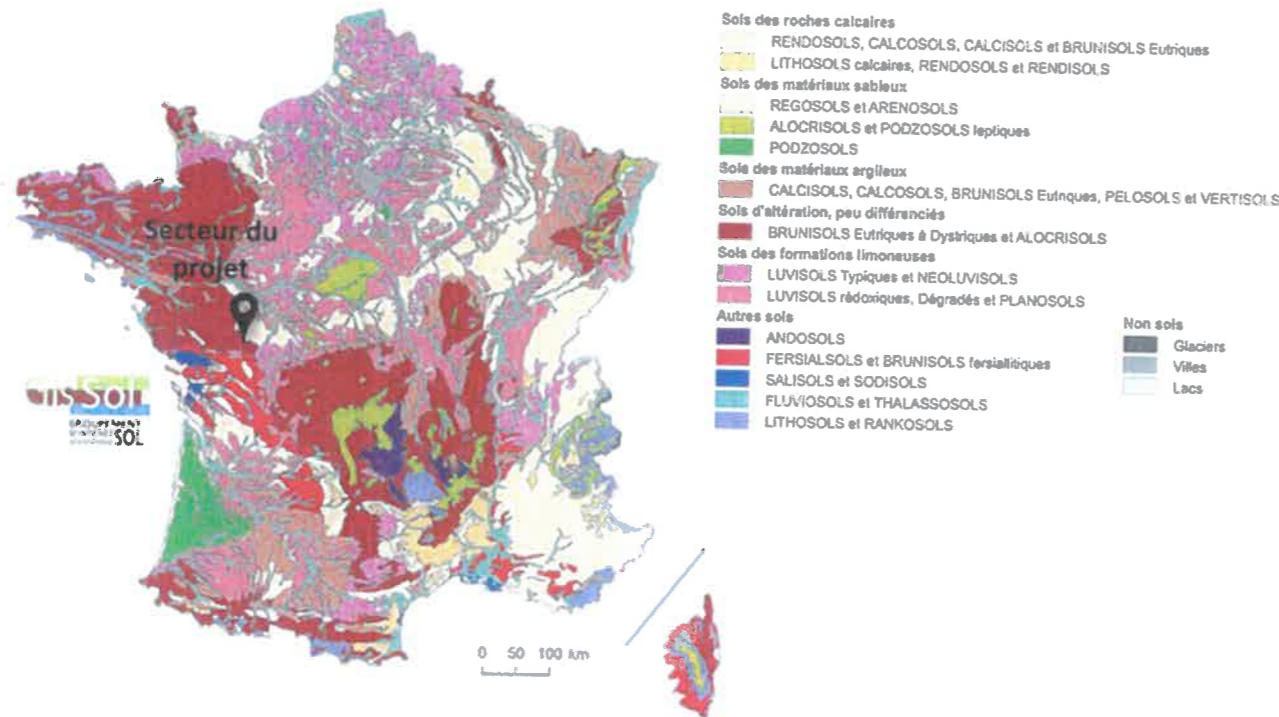


Figure 31 : Carte des sols dominants de France métropolitaine

D'après les données de cadrage fournies par la base de données de l'INRA, le secteur dans lequel est localisé le projet est dominé par des sols de type BRUNISOL.

ENJEUX

L'assise géologique de leucogranites et de monzogranites et le sol de type Brunisol identifiés localement ne présentent pas de contraintes notables, leurs caractéristiques respectives n'étant pas d'ordre à remettre en question la faisabilité d'un projet. Par ailleurs, il n'existe actuellement aucun inventaire validé des sites géologiques protégés en Deux-Sèvres.

ENJEU
TRES
FAIBLE

RECOMMANDATIONS

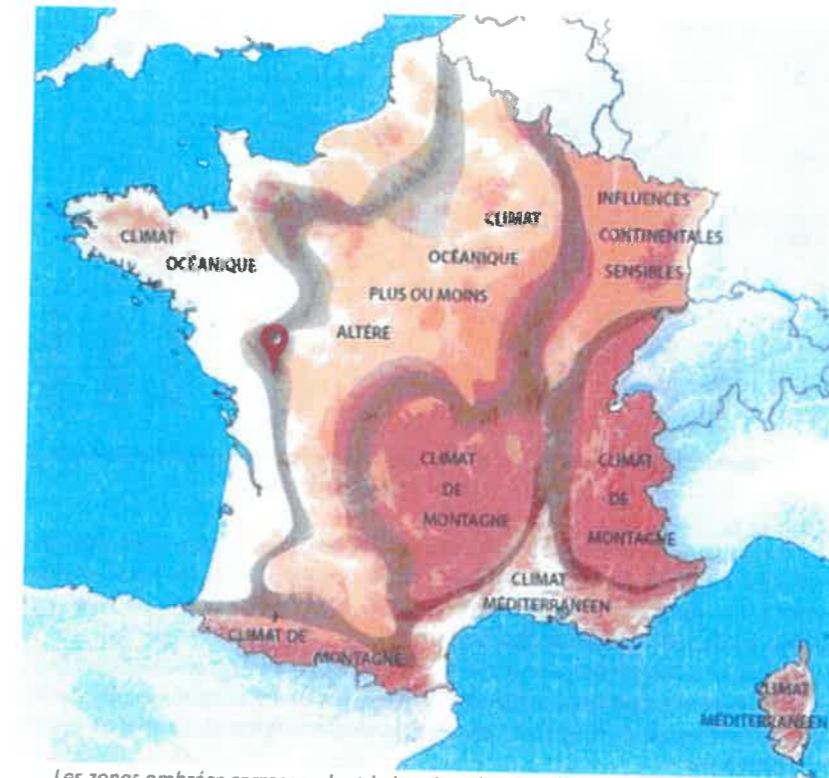
Il sera nécessaire de déterminer avec précision les caractéristiques du sol et du sous-sol au niveau des secteurs où s'implanteront les composantes du projet afin d'identifier leur sensibilité aux risques naturels et d'anticiper le choix de matériaux de construction adaptés notamment pour les fondations.

III.1.3. AIR ET CLIMAT

L'analyse de la météorologie doit permettre d'appréhender les conditions climatiques générales qui caractérisent le secteur du projet. Ces conditions permettent notamment d'identifier le potentiel éolien du site et ainsi la faisabilité technico-économique du projet. D'autre part, le climat local influencera directement la dynamique du milieu hydrique ou encore la typologie du milieu naturel. Des conditions climatiques extrêmes pourraient également s'avérer contraignantes pour la réalisation d'un parc éolien et pré-supposer d'une intensité plus importante des risques naturels. La qualité de l'air est également un paramètre à prendre en compte, mais ne présente que peu d'enjeu.

III.1.3.1. Climat local

D'après les données de cadrage fournies par Météo-France, le projet se situe dans une zone de climat océanique plus ou moins altéré à la limite de l'aire de transition avec le climat océanique. Ce type de climat est une zone de transition entre le climat océanique et les climats de montagne et le climat semi-continentale. Les écarts de température entre l'hiver et l'été augmentent avec l'éloignement de la mer. La pluviométrie est plus faible qu'en bord de mer, sauf aux abords des reliefs.



Les zones ombrées correspondent à des aires de transition.
Figure 32 : Les zones climatiques en France (Source : Météo-France)

Afin de détailler les caractéristiques météorologiques du secteur du projet, les principaux paramètres (précipitations, températures, ensoleillement et vents) sont présentés dans les paragraphes suivants. Les données proviennent de la station météorologique de NIORT (79) située environ 45 km au sud du projet. Cette station complète de mesure peut être considérée comme la plus représentative du climat local.

• Précipitations

L'histogramme suivant indique les normales mensuelles de précipitations calculées pour la période 1981-2010.

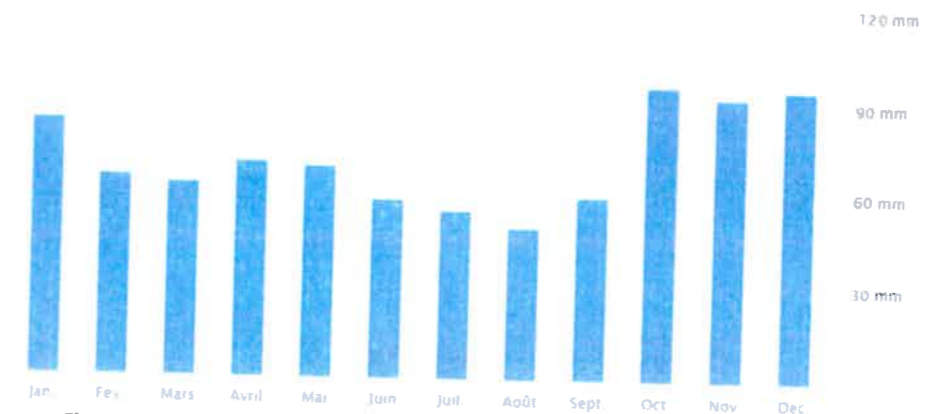


Figure 33 : Normales mensuelles des précipitations à NIORT (Source : Météo-France)

On notera la saisonnalité des pluies, avec une différence marquée entre les précipitations de la période estivale (juin, juillet et août) et celles, deux fois plus abondantes, qui ont lieu durant l'automne et au début de l'hiver (octobre, novembre, décembre et janvier). Au total, il pleut à NIORT environ 120 jours par an pour une hauteur cumulée de 867 mm.

• **Températures et ensoleillement**

Le graphique suivant indique les mesures de la température minimale et maximale, relevées mois par mois, pour la période 1981-2010.

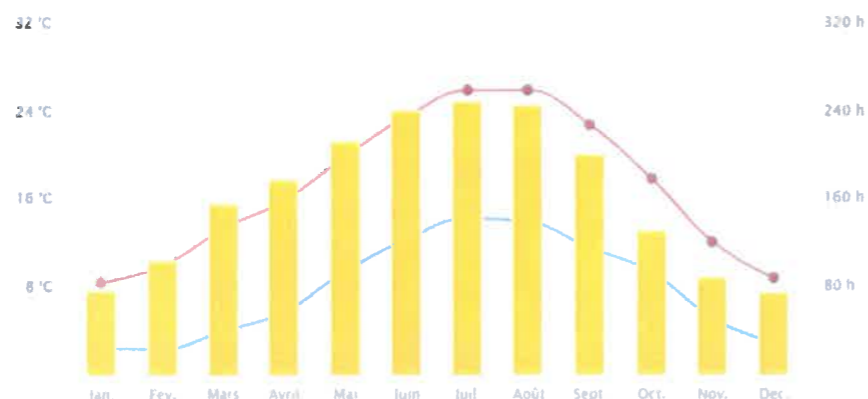


Figure 34 : Normales mensuelles des températures minimales et maximales et ensoleillement à NIORT (Source : Météo-France)

La période de l'année la plus chaude s'étend des mois de juin à août compris, pour des moyennes mensuelles maximales au-delà de 26°C au cœur de l'été, alors que novembre, décembre et janvier sont les mois les plus froids pour des moyennes mensuelles avoisinant les 6°C. Les températures moyennes hivernales apparaissent relativement douces et les températures estivales sont modérées, ce qui est caractéristique de l'influence du climat océanique tempéré. Les maximales peuvent être occasionnellement importantes en période estivale, ce qui s'explique par l'éloignement de la côte limitant l'influence du climat océanique. Par ailleurs, l'amplitude thermique, différence entre la moyenne annuelle minimale (7,8°C) et la moyenne annuelle maximale (17,2°C), souligne à nouveau l'empreinte de cette typologie climatique. La durée d'ensoleillement est de 1 980 h/an, dont 77 jours à fort ensoleillement.

• **Vents**

La rose des vents indique la fréquence relative (%) des directions du vent par classe de vitesse. Les directions sont exprimées en rose de 360° (360° = nord ; 90° = est ; 180° = sud ; 270° = ouest). La rose de METEO-FRANCE a été établie à partir de mesures trihoraires de vent (vitesse moyennée sur 10 minutes), relevées à NIORT entre 1991 et 2010.

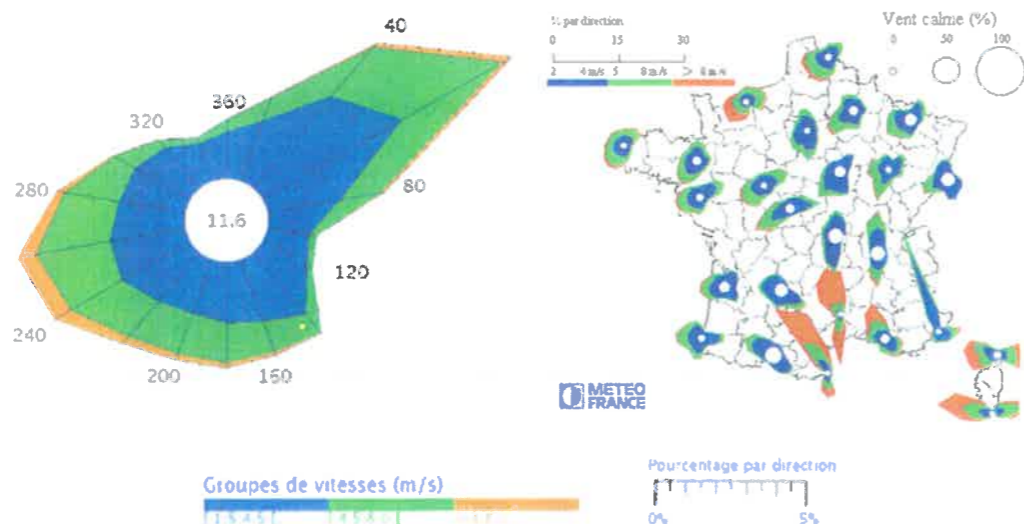


Figure 35 : Rose des vents à NIORT et en France (Source : METEO-FRANCE)

Sur ce secteur, les vents proviennent majoritairement du sud-ouest avec des vitesses oscillant entre 1,5 et 8 m/s accompagnés de quelques épisodes avec des vents plus fort (> 8m/s). Ils proviennent de l'Océan Atlantique et amènent les précipitations et la douceur sur la côte Atlantique. Ces vents peuvent aussi provenir de la direction opposée, le nord-est, pour des vitesses également comprises entre 1,5 et 8 m/s, voire plus. Ils proviennent des zones polaires et sibériennes amenant ainsi un air sec et froid. Ces vents se rencontrent plus couramment en hiver.

Pour compléter ces informations, le tableau ci-dessous indique, par mois, la vitesse du vent moyennée sur 10 minutes ainsi que le nombre de jours moyens avec rafales et les rafales maximales (m/s) enregistrées au niveau de la station de NIORT entre 1981 et 2010.

Tableau 5 : Nombre moyen de jours avec rafales de vents et rafales maximales de vent enregistrés à NIORT (Source : Météo-France)

Mois	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Vitesse du Vent moyenné sur 10 mn	4,5	4,3	4,2	4,1	3,7	3,5	3,5	3,3	3,5	3,9	3,9	4,3
Nombre de jours avec rafales > 16m/s (58 km/h)	6,2	5,1	5,4	4,4	2,4	2,0	1,5	1,1	2,3	3,4	3,9	5,5
Nombre de jours avec rafales > 28m/s (100 km/h)	0,3	0,3	0,1	0,0	0,0	/	/	0,0	/	0,0	/	0,2
Vitesse maximale enregistrée en m/s	31,0	35,0	30,0	30,0	32,0	24,0	26,0	36,0	27,0	28,0	27,0	40,0
(km/h en italique)	113	127	109	109	116	87	95	131	98	102	98	145
/ : Donnée égale à 0												

• **Brouillard, orage, grêle, neige et gel**

Le nombre moyen de jours avec brouillard, grêle, orage, neige et gel, mois par mois, enregistré au niveau des stations météorologiques entre 1981 et 2010 permet de livrer des informations sur l'occurrence de ces événements climatiques. Les informations concernant ces paramètres étant manquantes pour la station de NIORT, elles ont été collectées pour la station de LA ROCHE-SUR-YON (85), située sur la même latitude mais plus proche de la côte, à environ 70 kilomètres à l'ouest. De manière générale, hormis le brouillard bien présent sur les territoires côtiers, les autres événements n'arrivent qu'avec des fréquences relativement faibles, le plus souvent moins d'un jour par mois. Les périodes estivales et hivernales peuvent à l'occasion faire exception et voient respectivement se déclencher davantage d'épisodes orageux ou de chutes de neiges.

Tableau 6 : Nombre moyen mensuel de jours avec brouillard, grêle, orage, neige et gel enregistrés à LA ROCHE-SUR-YON (Source : METEO-FRANCE)

Mois	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	TOTAL
Nombre moyen de jours avec brouillard	7,0	5,4	4,3	3,9	3,4	2,4	2,4	3,3	4,6	5,2	6,4	8,2	56,4
Nombre moyen de jours avec orage	0,4	0,4	0,3	0,9	1,6	2,0	2,1	2,2	1,2	1,2	0,6	0,4	13,1
Nombre moyen de jours avec grêle	0,5	0,4	0,5	0,5	0,1	0,1	0,0	0,1	-	0,0	0,1	0,0	2,5
Nombre moyen de jours avec neige	1,4	1,8	0,6	0,1	-	-	-	-	-	-	0,2	0,8	4,9
- : Donnée manquante													

Le risque orageux peut être, quant à lui, apprécié de manière plus fine grâce aux données 2007-2016 fournies par le service METEORAGE de Météo-France. La meilleure représentation actuelle de l'activité orageuse est la densité de points de contact qui est le nombre de points de contact par km² et par an. La valeur moyenne de la densité de foudroiement (N) est de 1,12 impacts/km²/an. Pour la commune de LA CHAPPELLE-SAINT-LAURENT, qui comprend la majorité de la Zone d'Implantation Potentielle, cette densité a été mesurée à 0,23 impacts/km²/an, ce qui est très faible.

Par ailleurs, la commune compte en moyenne 5 jours d'orage par an. Les épisodes orageux se concentrent majoritairement sur la période estivale, principalement aux mois de juin, juillet et août.

→ N_{SG} : 0,23 impacts/km²/an



III.1.3.2. Qualité de l'air

En Nouvelle-Aquitaine, la qualité de l'air est suivie par « Atmo Nouvelle-Aquitaine » qui est une association agréée de surveillance de la qualité de l'air. Cette association dispose de cinquante-sept stations localisées au sein des pôles urbains et industriels majeurs répartis sur l'ensemble de la région. Toutes les données collectées se traduisent chaque jour par l'établissement d'un indice national de la qualité de l'air, l'indice « ATMO », compris entre 1 (très bonne qualité de l'air) et 10 (très mauvaise qualité). Ces indices sont déterminés à partir des concentrations de quatre polluants : le dioxyde de soufre (SO₂), le dioxyde d'azote (NO₂), l'ozone (O₃) et les particules en suspension inférieures à 10 micromètres (PM10). Il n'existe pas de point de mesure de la qualité de l'air sur les communes du projet ou à proximité, la station la plus proche se trouvant à AIRVAULT à une distance d'environ 25 km.

L'indice ATMO de cette station de mesure démontre une qualité de l'air généralement considérée comme bonne à très bonne avec cependant plusieurs dépassements des seuils d'information/recommandation et plus rarement des seuils d'alerte :

- quelques épisodes (une dizaine tout au plus) de dépassement des objectifs de qualité pour l'ozone en période estivale ;
- quelques épisodes printaniers (une dizaine tout au plus) concernant le dépassement du seuil de recommandation et d'information, et plus ponctuellement du seuil d'alerte, pour les particules fines (PM10).

Toute extrapolation des données mesurées sur ce site périurbain reste difficile car le site d'implantation des éoliennes est caractérisé par un milieu rural peu peuplé, sans activités industrielles et dénué d'axes de circulation majeurs. Toutefois la qualité bonne à très bonne de l'air à AIRVAULT suggère une qualité au moins similaire dans la zone rurale du projet moins soumise aux pressions anthropiques.

ENJEUX

Le climat local, entre océanique et océanique altéré, est parfaitement compatible avec l'implantation d'éoliennes. Les épisodes climatiques extrêmes restent rares, au même titre que le risque orageux, et ne représentent pas une menace majeure. La qualité de l'air est estimée comme bonne dans ce secteur rural situé à distance des secteurs les plus anthropisés.

ENJEU
TRES
FAIBLE

RECOMMANDATIONS

Malgré la faiblesse des enjeux identifiés, il s'agira de veiller à la mise en place d'aérogénérateurs disposant de systèmes de sécurité adéquats (parafoudre, etc.) et adaptés aux conditions locales de vent.

III.1.4. HYDROLOGIE



L'analyse du milieu hydrique va s'attacher à décrire les caractéristiques quantitatives et qualitatives des eaux de surface et des eaux souterraines ainsi que d'appréhender la dynamique des écoulements dans le secteur du projet. Les cours d'eau, les surfaces en eau et les zones humides apparaissent comme particulièrement sensibles et sont susceptibles d'être directement concernés par la destruction, la dégradation ou la pollution liées à la mise en oeuvre d'un projet éolien. Les eaux souterraines sont également vulnérables aux risques de pollution. L'eau est aussi une ressource utilisée pour des usages domestiques, notamment sa consommation, dont il faut garantir la qualité et la quantité.

III.1.4.1. Contexte régional : SDAGE et SAGE

La loi sur l'eau (loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau) a pour objet en France de garantir la gestion équilibrée des ressources en eau. Dans cet objectif, elle a créé 2 outils principaux : les SDAGE (Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux) et les SAGE (Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux). Ce modèle français de gestion de l'eau par grands bassins hydrographiques a été repris par la directive cadre européenne sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000 qui fait du "district" hydrographique l'échelle européenne de gestion de l'eau.

Le secteur du projet relève du SDAGE 2016-2021 du bassin Loire-Bretagne. L'objectif général est de maintenir les masses d'eau superficielles et souterraines en bon état, voire en très bon état, ou d'atteindre le bon état à une échéance déterminée.

De leur côté, les SAGE, déclinaisons locales du SDAGE, sont des outils de planification de périmètres hydrographiques restreints (un ou deux bassins versants). La Zone d'Implantation Potentielle dépend dans son intégralité du SAGE Sèvre Nantaise dont la révision a été approuvée le 07 avril 2015. Ce SAGE concerne la rivière Sèvre Nantaise, longue de 136 km, ainsi que ses affluents majeurs : l'Ouine, la Moine, la Sanguèze ou encore la Maine. Son bassin versant couvre une surface de 2 350 km² et est à cheval sur les départements des Deux-Sèvres, de Vendée, du Maine et Loire et de Loire-Atlantique. Il implique en tout 123 communes qui abritent environ 300 000 habitants.

La compatibilité du projet avec ces différents documents cadre a été analysé dans la partie VII.3. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES SDAGE ET SAGE.

III.1.4.2. Hydrographie locale

Le secteur du projet présente un réseau hydrographique dense² associé à de nombreuses sources et plans d'eau. L'aire d'étude immédiate et la Zone d'Implantation Potentielle sont notamment traversées par la rivière l'Ouine et par le ruisseau de la Mare aux Canes qui constituent les deux cours d'eau majeurs du secteur :

- L'Ouine est une rivière prenant sa source au sein de l'aire d'étude immédiate, à environ 500 mètres au nord de la ZIP, dans le périmètre de la commune de LA CHAPELLE-SAINT-LAURENT. Elle parcourt approximativement 13,4 kilomètres avant de confluer avec la Sèvre Nantaise au niveau de la commune de BREUIL-BERNARD. Sa section amont sillonne la partie nord-ouest de la ZIP selon un axe est/ouest.
- Le ruisseau de la Mare aux Canes est l'affluent le plus important de l'Ouine. Il prend sa source au sein de l'aire d'étude immédiate à environ 500 mètres au nord-est de la ZIP, sur la commune de CLESSE. Ce ruisseau parcourt approximativement 10,8 kilomètres avant de rejoindre l'Ouine sur la commune de LARGEASSE. La section amont du ruisseau traverse d'abord la moitié orientale de la ZIP, longe le bois des Boules, avant de s'écouler au travers de l'extrémité sud-ouest de la ZIP.

Ces deux cours d'eau sont alimentés par de nombreux rus, ruisseaux et écoulements de taille restreinte et de faible débit. Plusieurs des affluents du ruisseau de la Mare aux Canes, essentiellement positionnés en rive gauche, concernent directement la moitié sud de la ZIP. La partie amont de l'Ouine est également alimentée par deux petits cours d'eau au débit irrégulier, dont un sillonnant le nord de la ZIP.

D'autres cours d'eau traversent également l'aire d'étude immédiate sans concerner directement la ZIP. Il est possible d'identifier :

- Les ruisseaux de Clessé et de la Fontaine, ainsi que leurs rus affluents qui traversent l'est et le nord-est de l'aire d'étude immédiate en s'approchant à environ 477 m de la ZIP ;
- Le ruisseau des Arcis et ses rus affluents sillonnant le sud-est de l'aire d'étude immédiate en s'approchant à 817 m de la ZIP.

Ce réseau hydrographique est généralement associé à divers plans d'eau positionnés au niveau des sources ou formant des retenues le long des rivières. Parmi ces plans d'eau, l'étang des Mothes et l'étang de l'Olivette sont de loin les plus importants en termes de surface et de volume. Ces deux plans d'eau artificiels, positionnés au nord-ouest de l'aire d'étude immédiate, sont connectés entre eux et débouchent sur la rivière l'Ouine. D'autres plans d'eau se positionnent au sein de la ZIP :

- Le secteur amont de l'Ouine, au nord-ouest de la ZIP, traverse plusieurs plans d'eau successifs avant de rejoindre l'étang des Mothes. Deux de ces retenues se positionnent dans la ZIP ;
- Plusieurs plans d'eau se situent à la source et sur le trajet du ruisseau de la Mare aux Canes. Seul un petit plan d'eau concerne le sud de la ZIP ;
- Plusieurs plans d'eau, dont certains de taille conséquente, se positionnent sur le trajet d'un affluent en rive gauche du ruisseau de la Mare au Canes. Au moins 6 de ces retenues concernent la branche sud-est de la ZIP.

Enfin, il convient de préciser qu'au regard des diverses sources de cours d'eau présentes au sein ou à proximité de la ZIP et de l'aire d'étude immédiate, le site s'implante donc en tête de bassin versant de nombreux cours d'eau, dont la rivière l'Ouine et le ruisseau de la Mare aux Canes. Cet état de fait est confirmé par l'étude de pré-localisation des têtes de bassins versants réalisée dans le cadre de l'état des lieux du SAGE de la Sèvre-Nantaise qui aboutit à la cartographie présentée ci-après.

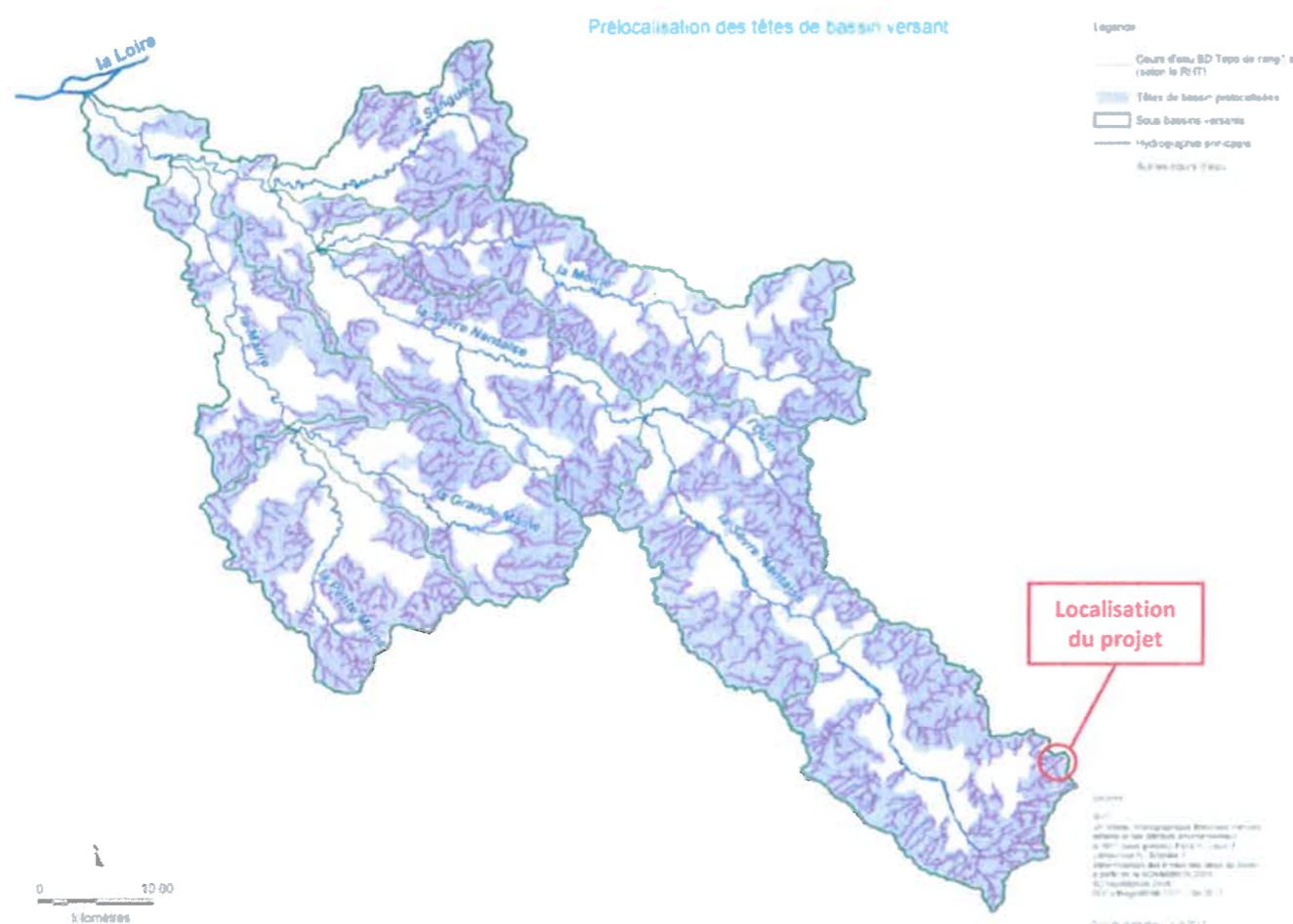


Figure 36 : Têtes de bassin versant de la Sèvre Nantaise (SAGE de la Sèvre Nantaise)

Ainsi, le projet se positionne au niveau des têtes de bassins versants de plusieurs affluents de la Sèvre Nantaise.

Il convient de préciser que les têtes de bassin versant constituent des lieux privilégiés dans les processus d'épuration de l'eau, contribuent à la régulation des régimes hydrologiques et abritent des habitats d'une grande biodiversité avec une faune et une flore spécifiques à ces milieux. Par leurs services écosystémiques, elles conditionnent ainsi, et de façon primordiale, l'état des ressources en eau de l'aval, en quantité et en qualité, et de la biodiversité. L'accomplissement de ces différentes fonctions implique la préservation de ces milieux sensibles, fragiles et vulnérables. Considérés pour partie comme des secteurs préservés, ces milieux font encore actuellement l'objet de pressions importantes, et spécifiques, entre autres liées aux activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisation, tourisme, etc.).

Cela suggère des enjeux notables concernant la pollution des eaux, qu'il s'agisse des eaux de surface (eaux courantes, eaux de ruissellement, etc.) ou des eaux souterraines

III.1.4.3. Zones humides

En dehors de ce réseau hydrographique et des plans d'eau, il semble aussi intéressant de se pencher sur le recensement des zones humides à proximité du projet. En effet, ces espaces mi-terrestres, mi-aquatiques, ont connu, malgré leurs nombreux intérêts, une très forte régression due à de multiples facteurs (urbanisation, drainage, remblai, etc.). Leur protection est maintenant assurée par la réglementation, notamment au travers de l'article L. 211-1 du Code de l'Environnement.

Dans l'ancienne région Poitou-Charentes, la DREAL a établi une première approche du recensement des zones humides, par le biais de la mise à disposition de données de pré-localisation. Ces informations permettent donc de visualiser les zones humides potentielles identifiées à partir de photo-interprétation, mais elles n'ont pas vocation à remplacer l'inventaire sur site qui est le seul à permettre une validation à partir de données de terrain.

D'après ces informations, les zones humides potentielles se localiseraient plus particulièrement à proximité des cours d'eau et des plans d'eau qui parsèment la Zone d'Implantation Potentielle et l'aire d'étude immédiate. Ainsi, le nord-ouest et le sud de la ZIP, respectivement traversés par l'Ouine et le ruisseau de la Mare aux Canes, sont tout particulièrement concernés par la présence potentielle de milieux humides. Il est important d'observer qu'outre le ruisseau de la Mare aux Canes en lui-même, c'est essentiellement ses nombreux affluents en rive gauche et les plans d'eau associés, qui constituent des espaces propices à la présence potentielle de zones humides.

D'après les communes de la ZIP et les services de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du bassin versant de la Sèvre Nantaise et de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais, les inventaires communaux des zones humides, qui sont demandés par le SAGE Sèvre Nantaise dans le cadre de la réalisation de diagnostics environnementaux communaux, n'ont pas encore été mis en œuvre sur les communes qui accueillent la ZIP.

Il convient de souligner que les informations tirées de ces études ne représentent que des potentialités et elles n'ont pas vocation à remplacer l'inventaire de terrain qui a été réalisé afin de confirmer ou d'infirmer la présence de zones humides au niveau des aménagements du projet. Les modalités techniques de réalisation de cet inventaire et les résultats qui en sont issus, sont plus particulièrement présentés au sein de l'étude écologique (cf. pièce n°4.3) et rappelés dans la partie VI.2.3. qui traite de l'étude des impacts et mesures sur le milieu hydrique.

III.1.4.4. Masse d'eau superficielle

Une masse d'eau de surface est définie comme une partie distincte et significative des eaux de surface telle qu'un lac, un réservoir, une rivière, un fleuve ou un canal, une partie de rivière, de fleuve ou de canal, une eau de transition ou une portion d'eaux côtières, constituant le découpage élémentaire des milieux aquatiques destinée à être l'unité d'évaluation de la DCE.

Les cours d'eau sillonnant l'aire d'étude immédiate et la Zone d'Implantation Potentielle appartiennent à 3 masses d'eau superficielles différentes :

- Le ruisseau des Arcis et ses rus affluents sillonnant le sud-est de l'aire d'étude immédiate appartiennent à la *masse d'eau FRGR0440 « Le Palais et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Thouet »* ;
- Les ruisseaux de Clessé et de la Fontaine, ainsi que leurs rus affluents qui traversent l'est et le nord-est de l'aire d'étude immédiate appartiennent à la *masse d'eau FRGR0442 « La Thouaret et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Thouet »* ;
- L'Ouine et le ruisseau de la Mare aux Canes, ainsi que leurs cours d'eau affluents, qui concernent la ZIP et toute la moitié occidentale de l'aire d'étude immédiate, appartiennent à la *masse d'eau FRGR0543 « La Sèvre Nantaise et ses affluents depuis la source jusqu'à Mallièvre »*.

Etat qualitatif des masses d'eau superficielle

Le tableau suivant présente l'état de ces masses d'eau ainsi que les objectifs de bon état fixés pour ces entités.

Tableau 7 : Etat des masses d'eau superficielles et objectifs d'atteinte de bon état (Source : SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021)

Code	Nom de la Masse d'eau	Etat écologique de la masse d'eau (données 2010 – 2011)	Objectif de bon état Ecologique	Objectif de bon état Chimique
FRGR0440	Le Palais et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Thouet	Etat biologique médiocre Etat physicochimique mauvais	Bon état en 2027	Objectif de bon état non déterminé
FRGR0442	La Thouaret et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Thouet	Etat écologique médiocre Etat biologique mauvais Etat physicochimique moyen	Bon état en 2027	Objectif de bon état non déterminé
FRGR0543	La Sèvre Nantaise et ses affluents depuis la source jusqu'à Mallièvre	Etat écologique mauvais Etat biologique mauvais Etat physicochimique médiocre Etat écologique mauvais	Bon état en 2027	Objectif de bon état non déterminé

Les trois masses d'eau considérées présentent un état écologique global oscillant entre médiocre et mauvais selon les données des années 2010 et 2011. L'objectif de bon état écologique pour les trois masses d'eau est fixé à 2027.

III.1.4.5. Hydrogéologie

Masses d'eau souterraines

Une masse d'eau souterraine est un volume distinct d'eau souterraine à l'intérieur d'un ou de plusieurs aquifères, constituant le découpage élémentaire des milieux aquatiques destinée à être l'unité d'évaluation de la DCE. Plusieurs masses d'eau souterraines peuvent se superposer sur le plan vertical. Le niveau 1 est attribué à tout ou partie de la 1^{re} masse d'eau rencontrée depuis la surface, le niveau 2 est attribué à la partie d'une masse d'eau souterraine sous recouvrement d'une masse d'eau de niveau 1, etc. Le projet ne sera concerné que par les masses d'eau souterraine de niveau 1.

La Zone d'Implantation Potentielle se positionne intégralement au sein de la masse d'eau souterraine « Sèvre Nantaise » (FRGG027) qui est entièrement comprise au sein du bassin versant de la Sèvre Nantaise. Cette entité se situe à la marge méridionale du Massif armoricain, au sein de formations géologiques essentiellement granitiques, ce qui en fait une masse d'eau souterraine de type socle. Elle couvre une surface de 2 356 km² dont la totalité affiche un écoulement d'eau libre et affleurant. Par ailleurs, il est important d'observer que le nord-est, le sud-est et l'est de l'aire d'étude immédiate sont plus particulièrement concernés par la masse d'eau souterraine « Thouet » (FRGG032). Cette entité borde toute la frange orientale de la masse d'eau souterraine « Sèvre Nantaise » et est également de type socle avec un écoulement d'eau libre et affleurant.

Etat qualitatif et quantitatif des masses d'eau souterraines

Le tableau suivant présente l'état des masses d'eau souterraines concernant le projet, ainsi que les objectifs de bon état qualitatif et quantitatif fixés pour ces entités.

Tableau 8 : Etat des masses d'eau souterraines et objectifs d'atteinte de bon état (Source : SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021)

Code	Nom de la Masse d'eau	Etat de la masse d'eau	Objectif de bon état quantitatif	Objectif de bon état qualitatif
FRGG027	Sèvre Nantaise	Etat quantitatif bon Etat qualitatif bon	Bon état en 2015	Bon état en 2015
FRGG032	Thouet	Etat quantitatif bon Etat qualitatif bon	Bon état en 2015	Bon état en 2015

Les masses d'eau souterraines « Sèvre Nantaise » et « Thouet » présentent toutes deux un état quantitatif et qualitatif (nitrate, pesticides) considéré comme bon en 2013. L'objectif pour ces deux masses d'eau était donc, à minima, de maintenir ces états satisfaisant à l'échéance de 2015.

III.1.4.6. Usages liés à l'eau

Captages

D'après les informations fournis par la délégation de l'Agence Régionale de Santé des Deux-Sèvres, aucun captage, ni périmètre de protection de captage n'est recensé au sein de la Zone d'Implantation Potentielle ou de l'aire d'étude immédiate.

Aire d'alimentation de captage et programme d'actions en faveur de la qualité des eaux

Aire d'alimentation de captage du Barrage de Longeron et programme d'actions

Le site d'implantation du projet se localise à l'extrême Sud-Est de l'Aire d'Alimentation de Captage (AAC) du Barrage du Longeron désigné « Barrage des rivières ».



Figure 37 : Territoire concerné par l'Aire d'Alimentation de Captage du barrage de Longeron

Le captage de Longeron est situé à 15 km à l'Ouest de Cholet et à une soixantaine de kilomètres au Nord-Ouest du site du projet. Chaque année, plus de 760 000 m³ d'eau sont prélevés sur la retenue du Longeron. Elle permet l'alimentation en eau de plus de 27 000 habitants et constitue une ressource de secours en cas de pollution de la Loire. L'Aire d'Alimentation de Captage du captage de Longeron correspond au bassin versant de la Sèvre Nantaise en amont de la retenue (des sources de la Sèvre jusqu'au barrage). Cet AAC s'étend sur une superficie de plus de 76 800 ha couvrant tout ou partie du périmètre d'une cinquantaine de communes dont LA CHAPELLE-SAINT-LAURENT, CLESSE et NEUVY-BOUIN. La qualité des eaux de ce captage est particulièrement impactée par les produits phytosanitaires, le phosphore et les matières organique, justifiant ainsi sa désignation en tant que captage prioritaire au titre du Grenelle de l'Environnement. Ce territoire fait l'objet d'un programme d'action qui a pour objectif de restaurer la bonne qualité de l'eau sur le bassin versant du Longeron. Dans ce cadre, une combinaison d'actions est nécessaire tant sur le plan de la reconquête de la qualité de l'eau que sur la restauration des milieux aquatiques. Le programme d'actions comprend un volet « pollutions diffuses » et un volet et « milieux aquatiques ». Les objectifs sont :

- améliorer le fonctionnement des cours d'eau ;
- réduire l'usage des pesticides et des fertilisants ;
- limiter le transfert des pollutions diffuses vers les cours d'eau.

Les actions mises en œuvre s'attachent essentiellement à améliorer la qualité morphologique des cours d'eau (renaturation de tronçons de cours d'eau, mise en défend et entretien des berges, restauration de continuité piscicole et sédimentaire, etc.) et à réduire les sources de pollution, notamment agricole (mise en place de diagnostic d'exploitations, d'accompagnement individuels et d'actions collectives agricoles, ouverture des Mesures Agro Environnementale et Climatiques, etc.).

→ Le Contrat territorial

Le bassin versant en amont du captage du Longeron fait l'objet d'un Contrat Territorial. Ce contrat est passée entre Le Syndicat mixte établissement public territorial du bassin de la Sèvre Nantaise, une grande quantité d'acteurs de l'eau du territoire et l'Agence de l'eau Loire-Bretagne. Ce contrat traduit l'accord intervenu entre les différents signataires concernant l'opération de reconquête de la qualité de la ressource en eau et des milieux aquatiques, sur l'aire d'alimentation du captage du Longeron. La stratégie globale proposé par le contrat territorial repose sur le diagnostic du SAGE de la Sèvre Nantaise et propose :

- des actions menées sur les pratiques agricoles en faveur de la réduction des sources de pollution par le phosphore, la matière organique et les pesticides ;
- des actions en faveur d'une amélioration de la morphologie des cours d'eau (grands cours d'eau et affluents).

Les précisions apportées par le contrat territorial ont été transposées dans le programme d'action mis en place sur l'AAC du Longeron.

→ Programme d'action « Re-Source »

La démarche Re-Sources a été initié par l'Etat dans les années 2000. Elle intervient suite au constat d'une dégradation de la qualité des ressources en eau potable dans la Région Poitou-Charentes. Cette dégradation est aggravée par la vulnérabilité générale des sols et du sous-sol, et liée à de multiples origines : pollutions agricoles, domestiques et industrielles.

Le programme Re-Sources a pour objectif de reconquérir et préserver durablement la qualité de l'eau destinée à l'alimentation en eau potable des habitants de Nouvelle-Aquitaine. L'enjeu est de sécuriser la production d'eau potable. Il induit des changements de pratiques et des évolutions de systèmes de production dans le but de prévenir la pollution des eaux captées. Les bassins d'alimentation de captage ayant une forte vocation agricole, la majorité des actions est orienté vers une agriculture durable.

Le programme régional et multipartenarial « Re-Source » repose sur :

Des objectifs cohérents :	Une stratégie préventive et volontaire	Des engagements forts des partenaires régionaux
<ul style="list-style-type: none"> - sécuriser la production d'eau potable en Nouvelle-Aquitaine - reconquérir la qualité de l'eau brute prélevée - améliorer les pratiques et les systèmes de production 	<ul style="list-style-type: none"> - agir sur les bassins d'alimentation de captages prioritaires - réduire les pollutions impactant la ressource - impliquer l'ensemble des acteurs du territoire : collectivités, agriculteurs, particuliers, ... 	<ul style="list-style-type: none"> - diffuser un message commun pour la prise en compte de l'enjeu eau potable par tous - mobiliser des moyens financiers à la hauteur des enjeux (100 Millions d'€ sur la période 2015 – 2020) - suivre l'évolution des pratiques et évaluer l'efficacité du programme

Ce programme est encadré par une convention régionale. La convention Re-Source 2015-2020 vise à établir une synergie entre l'ensemble des partenaires de la politique de l'eau pour développer, promouvoir et/ou financer des actions de préservation de la ressource en eau, afin d'atteindre les objectifs de reconquête de la qualité de l'eau potable. En Poitou-Charentes, la démarche Re-Sources a été retenue comme une alternative volontaire et ambitieuse à l'application immédiate du dispositif réglementaire « Zones Soumises à Contraintes Environnementale (ZSCE) » sur les captages Grenelle qui aboutit notamment à la signature du Contrat Territorial et à la mise en place du programme d'action.

Le programme régional Re-Sources se décline à l'échelle locale des bassins d'alimentation de captage. La collectivité productrice d'eau porte les démarches locales. Les animateurs assurent la proximité avec les acteurs du territoire et les opérateurs agricoles. Le Bassin d'alimentation de captage du Longeron n'est pas directement concerné par la mise en œuvre locale du programme, mais veille dans sa gouvernance et sa stratégie de gestion à respecter la convention régionale « Re-Source ».

• Autres types de prélèvements

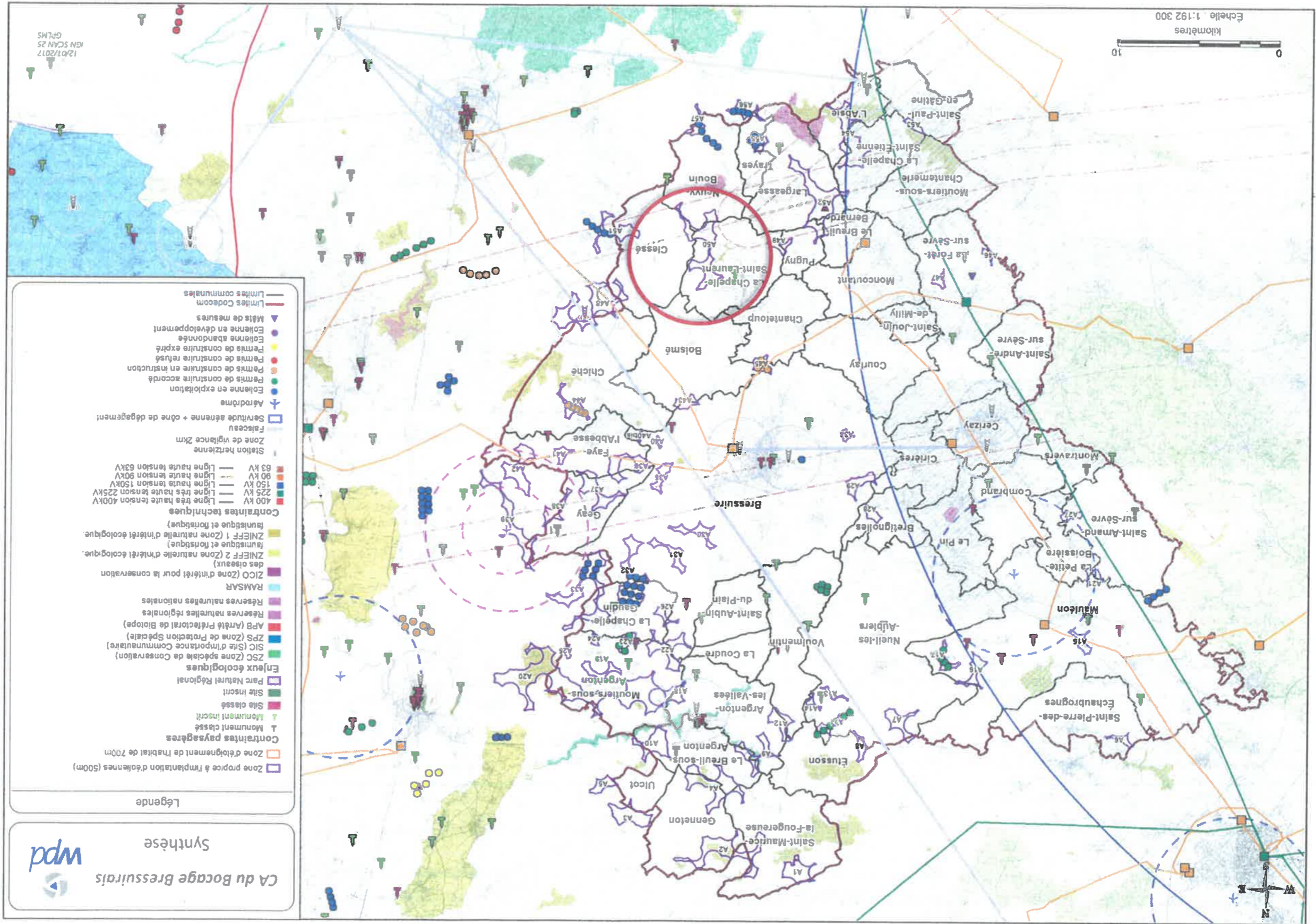
La Banque du Sous-Sol (BSS) élaborée par le BRGM ne recense pas d'ouvrage lié à l'exploitation de l'eau au sein de la ZIP. En revanche, 26 ouvrages sont présents au sein de l'aire d'étude immédiate, dont 9 à moins de 1 kilomètre de la ZIP. Ils se localisent très largement dans la partie sud/sud-ouest de l'aire d'étude immédiate. Les 9 ouvrages les plus proches de la ZIP sont présentés à titre indicatif dans le tableau suivant :

Tableau 9 : Caractéristiques des ouvrages liés à l'exploitation de l'eau souterraine localisés dans l'aire d'étude immédiate (Source : BRGM)

Identifiant	Localisation	Nature	Profondeur	Utilisation
05647X0015/P	NEUVY-BOUIN – La Touchette – 513 mètres au sud-ouest de la ZIP	Puits	6,6 m	/
05643X0022/F	LA CHAPELLE-SAINT-LAURENT – Route de La Barbere – 203 mètres au nord-ouest de la ZIP	Forage	55 m	Eau-Cheptel
05648X0022/P	NEUVY-BOUIN – Bel Air – 506 mètres au sud de la ZIP	Puits	4,6 m	/
05648X0021/P	NEUVY-BOUIN – La Chauvellerie – 593 mètres au sud de la ZIP	Puits	5,6 m	/
05643X0036/F	LA CHAPELLE-SAINT-LAURENT – Les Grandes Mothes – 1 000 mètres à l'ouest de la ZIP	Forage	60 m	Eau-Agricole
05643X0035/F	LA CHAPELLE-SAINT-LAURENT – Les Grandes Mothes – 914 mètres à l'ouest de la ZIP	Forage	57 m	Eau-Agricole
05647X0056/F	NEUVY-BOUIN – L'Herculée – 493 mètres à l'ouest de la ZIP	Forage	/	/
05647X0006/S	NEUVY-BOUIN – La Touchette – 806 mètres au sud-ouest de la ZIP	Sondage	50 m	/
05648X0017/P	NEUVY-BOUIN – La Journelière – 538 mètres au sud-est de la ZIP	Puits	8,2 m	/

/ : Information non disponible

Figure 17 : Carte de synthèse des enjeux et contraintes identifiés au niveau de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais et identification d'un secteur favorable à l'implantation du projet éolien



1.2.2. Une volonté locale : pivot du choix de la Zone d'implantation Potentielle du projet

- **LA CHAPELLE-SAINT-LAURENT, CLESSE et NEUVY-BOUIN : des communes impliquées et unies pour le projet des Trois Sentiers**

Dès 2015 et l'identification d'un site pouvant accueillir des éoliennes, la société wpd onshore France a engagé les premiers échanges avec les élus des communes de LA CHAPELLE-SAINT-LAURENT, CLESSE et NEUVY-BOUIN concernées par le site en question. La même année, les trois Conseils Municipaux ont alors décidé d'engager une réflexion commune pour le développement d'un projet éolien sur leur territoire et délibèrent favorablement le 4 novembre 2015 pour LA CHAPELLE-SAINT-LAURENT, le 23 novembre 2015 pour NEUVY-BOUIN et le 19 janvier 2016 pour CLESSE.

Afin d'offrir un cadre d'échange bien défini entre les différents acteurs du projet, un **Comité de pilotage** a été composé en 2018. Ce comité regroupe un total de 22 membres dont des élus municipaux, des associations, des riverains et des représentants du porteur de projet. Ce projet étant porté conjointement par les trois municipalités, les trois communes ont pris la décision de constituer un seul et unique comité de pilotage regroupant des membres des trois communes plutôt que de faire un comité de pilotage par commune. C'est au cours des cinq réunions de comité de pilotage qui se sont tenues, qu'il a été possible de travailler conjointement à la construction du projet allant de la définition précise de l'implantation, jusqu'à la définition des mesures qui seront mises en œuvre. Les membres du comité appartenant à ce territoire ont donc pu avoir un regard sur ces éléments et sur l'évolution du projet mais ils ont également pu participer à leur définition afin que le projet soit représentatif des volontés du territoire et de ses habitants. Par ailleurs, les diverses réunions du comité qui se sont tenues ont permis de relayer l'information au niveau local.

C'est par exemple avec cette volonté assumée que la mesure d'accompagnement principale a été définie par les membres du comité de pilotage. Elle repose sur la création d'un sentier de randonnée thématique avec aménagement de points de vue sur le parc. Ce sentier d'une vingtaine de kilomètres de long passera par les trois communes du projet au sien desquelles des aires d'accueil et de pique-nique seront aménagées ainsi qu'un observatoire et des panneaux d'informations et de sensibilisation. Ce sentier fera le tour du site d'implantation du parc éolien et permettra de parcourir les paysages de la Gâtine de Parthenay et du Bocage Bressuirais. Il sera ainsi un vecteur de découverte du patrimoine architectural et paysager local mais également du milieu naturel et de la biodiversité qui le compose présents à proximité du parc.

Cette mesure d'accompagnement est représentative du travail coopératif effectué et de l'implication des communes dans la démarche du projet.

Malgré la volonté et l'implication équivalentes démontrées par les trois communes accueillant la zone d'implantation potentielle dès les premières réflexions sur le projet, l'analyse et la prise en compte des différentes contraintes n'a finalement pas permis d'envisager l'implantation d'éoliennes sur le territoire de CLESSE. Les trois communes ont toutefois affiché une volonté évidente de continuer à porter ce projet ensemble, le projet initial les concernant toutes les trois et la volonté de porter ce projet éolien étant mutuelle. C'est ainsi que le nom du projet des Trois Sentiers a été défini lors des réunions de comité de pilotage, faisant référence au sentier éolien porté par les trois communes et au sentier parcourant les trois territoires qui pourra être relié à chacun des trois bourgs.

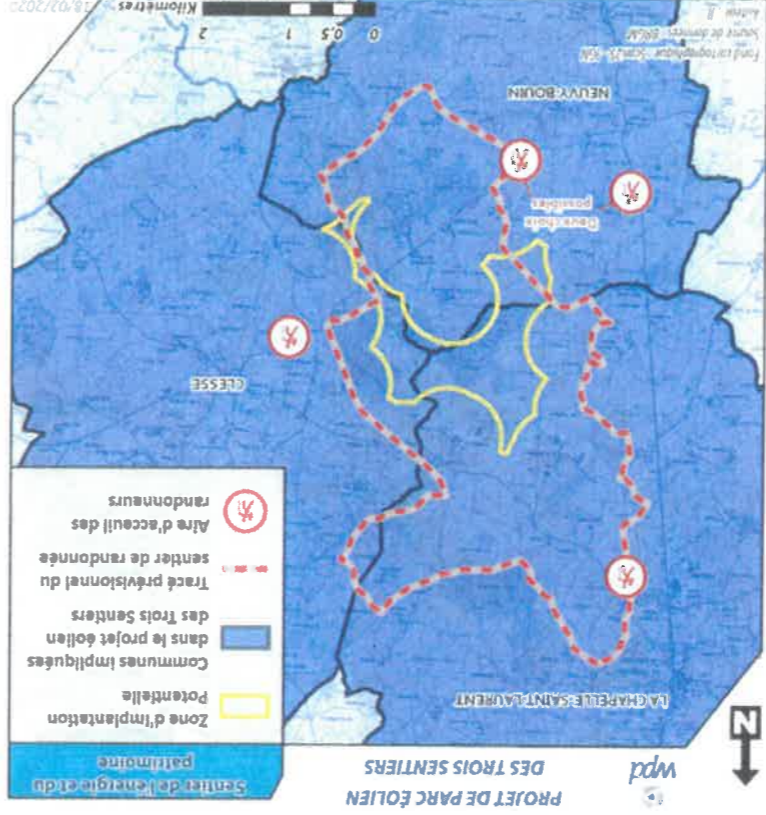


Figure 18 : Mesure paysagère d'accompagnement pour la création de sentier de l'énergie et du patrimoine prévu sur les trois communes concernées par le projet



1



3



2

Figure 19 : Photographies lors des permanences publiques à NEUVY-BOUIN (1), CLESSE (2) et LA CHAPELLE-SAINT-LAURENT (3)

Tout au long de son développement, les caractéristiques et les avancées du projet éolien des Trois Sentiers ont été exposées aux habitants, aux élus et aux services concernés au cours de différentes réunions et au moyen de lettres d'information comme celles distribuées dans les boîtes aux lettres des habitants de LA CHAPELLE-SAINT-LAURENT, CLESSE et NEUVY-BOUIN en 2017. Plusieurs actions d'information ont également été organisées, dont trois permanences publiques en janvier 2019 : le 9 janvier à la mairie de CLESSE, le 19 janvier à la mairie de LA CHAPELLE-SAINT-LAURENT et le 30 janvier à la mairie de NEUVY-BOUIN. Les invitations ont été publiées dans les bulletins municipaux distribués à tous les foyers des trois communes et des courriers d'information ont également été envoyés par le porteur de projet aux membres du comité de pilotage ainsi qu'aux propriétaires et exploitants de la zone de projet. Lors des permanences publiques, des panneaux détaillant le projet et des photomontages étaient affichés. Des représentants des communes du projet et de la société wpd étaient également présents pour répondre aux diverses questions.

En parallèle, le projet a été présenté par la société wpd onshore France à différents services de l'Etat dont la DREAL Poitou-Charentes en 2019, au pôle Environnement & Développement durable de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais en 2016 et en 2018, ainsi qu'à la Sous-Préfecture de Bressuire en avril 2017 (cf. Tableau 2).

- **Une communication et une concertation à destination des habitants et des riverains du projet**